

PREFECTURE DE L'HÉRAULT

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE
à la Déclaration d'Intérêt Général valant Déclaration au titre de
l'Article L.211-7 du code de l'environnement, concernant le
PLAN PLURIANNUEL D'ENTRETIEN
DES FLEUVES ORB ET LIBRON sur le territoire
de la communauté de communes LA DOMITIENNE

Arrêté préfectoral N° 2019-I-1310 du 7 octobre 2019.

Déroulement de l'enquête publique du 4 novembre 2019 au 6 décembre 2019 inclus.

RAPPORT - CONCLUSIONS et AVIS motivés
de la commissaire enquêtrice

Martine ARQUILLIERE CHARRIERE
Architecte DPLG – Ingénieur territorial principal retraitée

Document 1 : Le Rapport

Document 2 : Les Conclusions et Avis motivés

Document 3 : Annexes au Rapport

DIFFUSION :

- **Monsieur le Préfet de l'Hérault**
- **Madame la Présidente du Tribunal administratif de Montpellier**
- **Site internet de la préfecture de l'Hérault**

Document 1 : Le RAPPORT

Sommaire :

A – PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE à la DIG valant D LE du PPE Orb et Libron sur le territoire de la communauté de communes la Domitienne.

- A.1 – CONTEXTE ET OBJET du PPE bassins et Libron** page3
 - A.1.1 – LEGISLATION SUR L'EAU – OUTILS DE PLANIFICATION
 - A.1.2 – TERRITOIRE DU BASSIN Orb et Libron - Caractéristiques générales et Enjeux
 - A.1.3 – LES ACTEURS DU PPE
 - A.1.4 – OBJECTIFS ET CARACTERISTIQUES des travaux du PPE Orb et Libron
- A.2 – OBJET DE L'ENQUETE - Dossier de DIG valant D L E du PPE Orb-Libron**
- A.3 – CADRE REGLEMENTAIRE – PROCEDURES ADMINISTRATIVES**
- A.4 – COMPOSITION DU DOSSIER DE DIG / D LE**
- A.5 – ETUDE GLOBALE DU DOSSIER**
 - A.5.1 - Document N°1 - Dossier DIG/D LE
 - A.5.2 - Document N°2 – Cartographie des secteurs d'intervention
 - A.5.3 - Document N°3 - Résumé non technique
 - A.5.4 - Avis des autorités administratives sur le dossier
 - A.5.5 – Avis de la commissaire enquêtrice

B – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE page 22

- B.1 –OUVERTURE ET PREPARATION DE L'ENQUETE 15**
- B.2 – ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES**
- B.3 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE**
- B.4 – FORMALITES APRES L'ENQUETE**

C – ANALYSE ET SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES pages 28 à 37

- C.1 - RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS PAGE**
 - C.2 - OBSERVATIONS DU PUBLIC – QUESTIONS POSEES ET REPONSES DU RESPONSABLE DU PROJET**
 - C.3 – REFLEXIONS - QUESTIONS DE LA COM ENQUETRICE ET REPONSES DU RESPONSABLE DU PROJET**
- Nota : Rappel du rôle du commissaire enquêteur

ANNEXES au RAPPORT D'ENQUETE

- Annexe R 1 : Justificatifs des Mesures de publicité**
- Annexe R 2 : Documents du dossier administratif** mis à l'enquête
- Annexe R 3 : Procès- Verbal de synthèse** et Annexes (Registres d'enquête - documents remis par le public au cours de l'enquête)
- Annexe R 4 : Mémoire en réponse du Responsable de Projet**

Abréviations

- C C La Domitienne** : Communauté de Communes La Domitienne
- PPE** : Plan Pluriannuel d'Entretien
- CE** : Code de l'Environnement
- EPCI FC** : Etablissement Public de coopération Intercommunale à Fiscalité Propre
- DIG / D LE** : Déclaration d'Intérêt Général / Déclaration Loi sur l'eau
- SDAGE RM** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Rhône- Méditerranée
- SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- EPTB** : Etablissement Public Territorial de Bassin
- GEMAPI** : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
- PPRI** : Plan de Prévention des Risques Inondations
- DDTM** : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- PAPI** : Plan d'Action et de Prévention contre les inondations
- Com enq** : Commissaire enquêtrice

A – PRESENTATION GENERALE DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE à la DIG valant D LE du PPE Orb et Libron sur le territoire de la communauté de communes La Domitienne.

Introduction

L'enquête publique a pour objet le Plan d'Entretien Pluriannuel (PPE) des fleuves Orb et Libron à mettre en œuvre sur le territoire de la communauté de communes La Domitienne.

Ce Plan consiste en des travaux d'entretien et de restauration à effectuer sur les berges et lits des cours d'eau, pour l'amélioration de ses fonctions hydrauliques et répondre aux enjeux écologiques ; il est prévu sur une durée de 10 ans.

La C C La Domitienne, en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre, (EPCI-FC) exerce la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations »(GEMAPI) sur son territoire.

Elle est ainsi habilitée à entreprendre des travaux d'intérêt général pour l'entretien des cours d'eau. En cas de carence des propriétaires privés riverains, qui ont l'obligation d'assurer cet entretien, elle peut être autorisée à intervenir en leurs lieu et place, pour réaliser des travaux présentant un caractère d'intérêt général.

Ainsi pour autoriser la mise en œuvre du Plan d'Entretien Pluriannuel Orb et Libron par l'EPCI La Domitienne, les travaux d'entretien doivent être déclarés d'intérêt général par décision préfectorale, pour légitimer son intervention sur des cours d'eau privés

La nature des interventions étant susceptible d'impacter le milieu aquatique, le projet de PPE Orb et Libron est soumis à Déclaration Loi sur l'eau.

La présente enquête publique s'inscrit dans la procédure de Déclaration d'Intérêt Général valant Déclaration au titre de la législation sur l'eau.

A.1 – CONTEXTE ET OBJET du PPE des bassins Orb et Libron

A.1.1 – LEGISLATION SUR L'EAU – OUTILS DE PLANIFICATION

Le projet de PPE des fleuves Orb et Libron s'inscrit dans le dispositif local de « Gestion de l'eau », encadré par :

- **La Directive Cadre Eau (DCE)** européenne fixe des objectifs environnementaux et des échéances pour améliorer l'état écologique et l'état chimique des masses d'eau de surface et souterraines, avec l'objectif général d'atteindre le « bon état » ou le « bon potentiel » des masses d'eau en 2027.
- **La loi française** a notamment :
 - organisé la gestion décentralisée de l'eau par bassin versant et renforcé l'impératif de protection de la qualité et de la quantité des ressources en eau,
 - mis en place de nouveaux outils de la gestion des eaux par bassin : les SDAGE et les SAGE (La loi sur l'eau du 3 janvier 1992),
 - défini les outils permettant d'atteindre le « Bon état » des eaux fixés par la DCE. Les dispositions de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) sont intégrées au Code de l'Environnement.

- attribué aux communes avec transfert aux Etablissement Public de coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI FC), une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (La GEMAPI instaurée par la loi MAPTAN du 27 janvier 2014).

Les outils de la planification et de gestion de l'eau :

- **Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021** est un instrument de planification qui fixe les orientations d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général.
 - Il définit à l'échelle du bassin Rhône et cours d'eau côtiers, des principes de gestion spécifiques des différents milieux aquatiques méditerranéens.
- **Le SAGE Orb et Libron** approuvé le 5 juillet 2018 est un document de planification de la gestion de l'eau établi à l'échelle du bassin versant des fleuves Orb et Libron, dont le périmètre a été fixé par l'arrêté inter préfectoral du 27 août 2009.

Ce document fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative / qualitative de la ressource en eau et il est compatible avec le SDAGE RM.

Son PAGD est décliné en dispositions auxquelles doivent satisfaire les interventions sur le milieu aquatiques, telle que le PPE Orb et Libron.

A.1.2 - TERRITOIRE DU BASSIN Orb et Libron - Caractéristiques générales et Enjeux environnementaux

Géographie du territoire de 1700 Km²

Situé à l'ouest du département de l'Hérault, il s'étend depuis une zone montagneuse boisée au Nord « la Haute vallée », au travers des collines, de la plaine viticole et urbanisée du Biterrois « La Moyenne vallée » jusqu'au littoral touristique.

La géographie et l'occupation du territoire définissent des enjeux environnementaux différents.

Une population permanente de 180 000 habitants (2010) inégalement répartie entre un littoral en pleine expansion (40% de la population permanente sur Béziers) et une haute vallée en déclin démographique.

Hydrographie et régime hydrologique du bassin Orb-Libron (Etat Initial-Chapitre VI du dossier de DIG)

Un climat caractérisé par la sécheresse estivale et des précipitations automnales intenses.

Un réseau hydraulique structuré par l'Orb, axe hydrographique principal, et de nombreux affluents ; soit 180 cours d'eau sur 663 km de parcours (dont 13 km de cours d'eau orphelins situés sur les bassins de l'Hérault et de l'Aude), **caractérisé par** :

- un régime hydrologique contrasté, comportant des crues importantes (2/3 des communes sont concernées par un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI). Les ruisseaux en aval du versant ont un régime hydrologique très irrégulier.
- un fonctionnement hydro morphologique perturbé par des aménagements qui ont altéré leurs fonctionnalités – régulation artificielle des débits pour l'irrigation des secteurs agricoles équipés par BRL.
- Un état des eaux dégradé par les pollutions, tel que défini au SDAGE RM (Etat des milieux aquatiques et des eaux souterraines).
- un patrimoine naturel abondant et fragile (3000ha de zones humides – 19 sites du réseau Natura 2000).
- des usages de l'eau nombreux sur le bassin (hydroélectricité, loisirs..) ; avec des prélèvements importants qui sollicitent la nappe alluviale et les eaux superficielles, destinées à l'alimentation en eau potable et à l'irrigation.

Un statut foncier des cours d'eau très majoritairement privé (2 petits tronçons sont au Domaine Public Fluvial)

Les principaux enjeux et priorités identifiés sur le bassin Orb-Libron sont :

- Bassins vulnérables nécessitant des actions fortes d'adaptation au changement climatique.
- Restauration des milieux susceptibles d'eutrophisation.
- Lutte vis à vis des pesticides.
- Préservation des masses d'eau et atteinte des objectifs pour l'alimentation en eau potable de la région.
- Préservation des réserves biologiques.
- Lutte contre les inondations.

A.1.3 – LES ACTEURS DU PPE

- **Les Etablissements de Coopération Intercommunale (EPCI FC)** habilités pour la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI).

Le territoire du bassin Orb et Libron est couvert par 8 EPCI FC, dont fait partie la communauté de communes La Domitienne.

Ils se sont organisés dans le cadre de leur compétence GEMAPI pour :

- élaborer un programme d'entretien des cours d'eau des bassins désigné PPE Orb-Libron,
- pour le mettre en œuvre de façon coordonnée, sur une période de 10 ans.

L'intervention des collectivités publiques sur des cours d'eau privés (non domaniaux), exige au préalable une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) des travaux, qui pourra être prononcée par le préfet de l'Hérault.

Les 8 EPCI FC du territoire ont engagé simultanément une procédure de DIG DIG valant D LE sur leur territoire et ont sollicité auprès du Préfet de l'Hérault l'ouverture d'une enquête publique.

Dans l'exercice de cette nouvelle compétence GEMAPI, les EPCI FC sont assistés par l'Etablissement Public Territorial des Bassins (EPTB) de l'Orb et du Libron.

- **Le Syndicat mixte des vallées de l'Orb et du Libron / EPTB Orb-Libron**

Le SMVOL Orb – Libron est la structure de gestion des bassins hydrographiques - Syndicat mixte d'études et de maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du SAGE Orb-Libron ,du PAPI et des programmes de gestion et d'entretien des cours d'eau.

Le Syndicat est garant d'une gestion globale, cohérente et concertée de l'eau et permet de disposer des financements nécessaires de l'Etat, de l'Agence de l'Eau et des autres partenaires financiers.

L'EPTB Orb-Libron (sous l'administration du SMVOL) est missionné par les EPCI FC du territoire, dans le cadre de conventions de coopération / délégation pour :

- élaborer le projet de PPE à l'échelle des bassins Orb et Libron, en lien avec les services des communes,
- produire les dossiers règlementaires intégrant la Déclaration D'intérêt Général, la Déclaration Loi sur l'eau et la Notice Natura 2000 de chaque EPCI, et de coordonner les démarches administratives,
- conduire la mise en œuvre du PPE Orb et Libron au niveau de chaque EPCI concernées.

A.1.4 - OBJECTIFS ET CARACTERISTIQUES GENERALES des travaux du PPE Orb et Libron

Le projet de PPE Orb et Libron vise à l'amélioration du fonctionnement hydro morphologique et écologique des cours d'eau des bassins Orb- Libron par des interventions répondant aux objectifs du SDAGE RM 2016-2021 et en s'inscrivant dans les dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE Orb- Libron 2018-2021.

Le PPE établi à l'échelle de l'ensemble des bassins, permet une gestion cohérente du milieu aquatique du réseau hydrographique, dans la durée (10ans), et coordonnée entre les EPCI habilitées pour la GEMAPI en application de L'article L. 211-7 du CE et L.151-36 à L.151-40 du Code Rural.

Le programme de travaux sur les bassins porte sur les 663 km de cours d'eau (1277 km de berges) que comportent les bassins et cours d'eaux rattachés.

Le programme de travaux d'entretien répond aux objectifs et dispositions des documents de planification de la gestion de l'eau, par :

- **La typologie des actions**, prévues en berges et lits mineurs des cours d'eau, qui cible :
La ripisylve des fleuves et de leurs affluents, pour sa restauration et l'entretien ponctuel
Le traitement des atterrissements afin de remobiliser les sédiments,
le contrôle des espèces invasives et l'élimination des déchets divers
- **Les 3 niveaux d'interventions** définies pour une gestion adaptée aux enjeux rencontrés sur chaque cours d'eau.
Ils ont pour objectifs de garantir le bon écoulement des eaux (limiter le risque d'inondation) et restaurer le bon fonctionnement écologique des cours d'eaux.
- **Les mesures de préventions et de suivi** définies pour préserver le milieu et limiter les risques de pollution participent du programme de travaux du PPE Orb-Libron.

Le programme de travaux est localisé sur le territoire de chaque EPCI et défini par ruisseau.

La mise en œuvre des travaux, par l'EPCI FC habilitée de par sa compétence (GEMAPI), nécessite des autorisations administratives préalables

A.2 - OBJET DE L'ENQUETE - Intérêt de la DIG valant D L E du PPE Orb-Libron

La présente enquête publique a pour objet la (demande de) Déclaration d'Intérêt Général du projet de Plan Pluriannuel d'Entretien des fleuves Orb et Libron présentée sur son territoire par la communauté de communes la Domitienne.

Le territoire de l'EPCI la Domitienne est situé en moyenne vallée des bassins versants, à l'ouest du fleuve l'Orb.

Sur ce territoire, 9 ruisseaux et la rive droite de l'Orb sont inscrits au programme des travaux du PPE Orb et Libron ; ils sont situés sur 3 communes : Cazouls lès Béziers - Maraussan - Maureilhan.

Le programme de travaux envisagé sur ce réseau hydrographique présente les mêmes objectifs, la même typologie d'actions en cours d'eau, et de même durée de 10ans, que ceux du projet de PPE élaboré sur l'ensemble du bassin Orb et Libron.

Les cours d'eau concernés ont un statut foncier privé (non domanial), et l'EPCI La Domitienne doit pouvoir intervenir en fonction des enjeux et risques qu'elle identifie, lorsque l'entretien régulier dû par les riverains n'est pas assuré pour satisfaire aux obligations définies à l'article L 215-14 du CE.

La C C la Domitienne , en tant qu'EPCI FC attributaire de la compétence GEMAPI , est habilitée à entreprendre les études et travaux présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence pour « l'entretien et l'aménagement des cours d'eau », conformément aux dispositions de l'item 2° de l'article L 211-7 du CE - et rentrant dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE RM) .

Ainsi, pour pouvoir pallier les carences des propriétaires, L'EPCI la Domitienne sollicite une Déclaration d'Intérêt Général des travaux définis au PPE Orb et Libron sur son territoire, qui l'autorisera à mettre en œuvre ces travaux sur les cours d'eau privés, avec un financement public, sur la durée de 10ans définie.

La procédure règlementaire de la Déclaration d'Intérêt Général comporte une enquête publique préalable, dont l'objet est de permettre :

- au public et notamment aux propriétaires riverains concernés d'exprimer leurs avis et suggestions sur le projet de DIG soumis par l'EPCI la Domitienne.
- au commissaire enquêteur de se prononcer sur l'utilité et l'intérêt général de ce projet

L'enquête publique préalable à la DIG a été prescrite par l'arrête préfectoral N° 2019-I-1310 du 7 octobre /2019.

A 3 - CADRE REGLEMENTAIRE – PROCEDURE ADMINISTRATIVE

A .3 .1 - Le dossier soumis à l'enquête publique définit le contexte règlementaire de la DIG pour le PPE Orb -Libron sur la C C La Domitienne.

Il constitue une demande de DIG au titre de l'article L 211-7 de la CE.

- Les travaux envisagés par la communauté de communes la Domitienne s'intègrent dans le programme de gestion globale des Bassins Orb et Libron, qui rentrent dans le cadre des opérations définies par l'article L 215-14 de la CE (opérations groupées d'entretien régulier d'un cours d'eau mené dans le cadre d'un plan de gestion d'une unité hydrographique et compatible avec les objectifs du SAGE).
- Le programme d'interventions défini au PPE Orb et Libron peut faire l'objet d'adaptation pour prendre en compte des interventions ponctuelles non prévisibles suite à une crue ou s'intégrant dans le Plan d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI). Les secteurs d'interventions sont déterminés par la collectivité, où elle estime qu'il y a intérêt à intervenir vis-à-vis de l'enjeu hydraulique et/ou environnemental.
Les secteurs d'intervention sont situés dans les lits de cours d'eau non domaniaux, qui appartiennent à des propriétaires privés pour la moitié du lit.
- En application des dispositions de la compétence GEMAPI définis aux 4 alinéas des articles L.211-7 du CE et des articles L.151-36 à L.151-40 du Code Rural, la C C la Domitienne est habilitée à l'exécution de tous travaux présentant un caractère d'intérêt général et d'urgence dans le cadre du SDAGE RM. Les opérations envisagées d'entretien et de restauration du PPE Orb et Libron rentrent dans la typologie des actions prévues dans cet article.

- La procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) du Plan d'entretien des cours d'eau, régie par les articles R 214-88 à R 214-104 du CE, est un préalable à toute intervention de la C C la Domitienne, maître d'ouvrage public du PPE Orb Libron sur son territoire.

La décision qui pourra être prise par arrêté préfectoral de l'Hérault permettra :

- de définir l'intérêt général des travaux ou l'urgence de ces derniers,
- de légitimer son intervention sur des propriétés privées aux moyens des deniers publics (en l'absence d'entretien par les propriétaires privés et de leur participation financière).
- d'instaurer (article L.215 – 18 du CE) une servitude de passage sur les terrains privés concernés pour les travaux et la surveillance (y compris le passage d'engin selon conditions).
- de fixer la durée de DIG à 10 ans.

Elle a pour incidence, selon l'article L.435-5 du CE, d'ouvrir l'exercice du droit de pêche pour l'association de pêche et de protection des milieux aquatiques agréée pour la section du cours d'eau.

A .3. 2 - Le dossier de l'enquête définit le contexte réglementaire de la Déclaration Loi sur l'Eau pour le PPE Orb -Libron sur la C C la Domitienne

Le dossier de l'enquête constitue une Déclaration Loi sur L'eau.

Selon la rubrique 3.1.5.0 de la Nomenclature Loi sur L'eau concernée par la typologie des travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques ; les travaux définis au PPE Orb et Libron sont soumis au régime de Déclaration au titre des articles L214-1 à L214-11 du CE.

La Déclaration précise que pour les travaux imprévus (exemple : suite à une crue) il conviendra d'informer le service Police de l'eau au préalable pour déterminer les modalités d'intervention à prendre et les procédures réglementaires concernées. Tout autre intervention particulière hors entretien courant est soumise nouvelle demande auprès de la DDTM.

Ces deux procédures distinctes – de déclaration d'intérêt général d'une part, de déclaration ou au titre de la législation sur l'eau d'autre part – **sont menées conjointement** (suite à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006)

Le dossier soumis à enquête publique doit donc contenir à la fois les pièces exigées pour la procédure de DIG et celles relatives au document d'autorisation environnementale.

La demande de Déclaration d'Intérêt Général valant Déclaration au titre de la législation sur l'eau (DIG / D LE) est présentée par le maître d'ouvrage des travaux, La C C La Domitienne.

A .3 .3 - TEXTES REGLEMENTAIRES cités au dossier

1- Textes relatifs à la gestion des eaux - Code de l'environnement (CE) et Code Civil

Droits des propriétaires riverains

- **Les articles L 215.2** du code réglemente le droit de propriété du lit de rivière
- **Les articles L.215-1 du CE et article 644 du Code Civil** définissent un droit d'usage préférentiel des riverains leur permettant d'utiliser les eaux courantes pour un usage personnel dans les limites fixées par la loi – Les modifications d'un cours d'eau par un riverain à l'intérieur de sa propriété demeurent subordonnées aux dispositions des **articles L 214-1 à 214.6 et articles R.214-1 du CE**
- **Les articles L.435-4 à L 435-5** du CE codifient le droit de pêche des riverains jusqu'au milieu du cours d'eau. L'entretien régulier du cours d'eau non domanial, financé par fonds publics, ouvre droit d'exercice du droit de pêche par l'association de pêche et de protection des milieux aquatiques agréée pour la section du cours d'eau.

Devoirs et obligation des propriétaires riverains

- **Les articles L215.14** du CE définit l'obligation d'entretien régulier des cours d'eau et précise :
- « Les propriétaires riverains des cours d'eau demeurent ainsi toujours tenu :
 - De maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre ;
 - de permettre l'écoulement naturel des eaux ;
 - de contribuer à son bon état (ou potentiel) écologique ».
- **L'article L 432-1** du CE fait, en contrepartie du droit de pêche, obligation de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques. En cas de non-respect les travaux nécessaires peuvent être effectués d'office par l'administration aux frais du propriétaire ou de l'association qui s'y substitue.
- **L'article L.433-3** précise que l'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles.

Recours contre l'insuffisance d'entretien

- **L'article L.211-7 du CE** prévoit que l'absence d'entretien des cours d'eau non domaniaux et non-respect des devoirs des riverains peut être pallié par la collectivité publique

2 - Textes réglementaires de la DIG

- **Définition de la GEMAPI** par la loi MAPTAN dont relève les travaux d'entretien et aménagement des cours d'eau.

L'article L. 211-7 du CE et L.151-36 à L.151-40 du Code Rural habilite les Collectivités et leur groupement (EPCI), à entreprendre études et travaux présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence

Cet article prescrit que, notamment : « Les collectivités territoriales et leurs groupements (...) ainsi que des établissements publics territoriaux de bassins (...) peuvent mettre en œuvre les articles L151-36 à L151-40 du Code Rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions ou installations présentant un caractère d'Intérêt général (ou d'urgence) dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux SAGE)

- **Les articles R.214-88 à R.214-104 du CE** régissent la procédure de mise en œuvre de la DIG
- **L'article R.214 97** la décision déclarant l'opération d'intérêt général fixe le délai de validité. Les travaux envisagés rentrent dans le cadre des opérations groupées définies à l'article L.215-15 du CE.

3 - Servitudes de passage

- **L'article L.215-18 du CE** spécifie que pendant durée travaux les propriétaires laissent passer les intervenants et engins nécessaires aux travaux.

4 - Incidences sur droits de pêche

- **L'article L.435-5 du CE** prévoit lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé par fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé gratuitement pour une durée de 5 ans par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée.

5 -Textes règlementaires de la Déclaration au titre de la Législation sur l'eau

- **L'Article R214-1 – Tableau relatif à la Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement**
- Les interventions du PPE effectuées dans le lit mineur des cours d'eau entrent dans le cadre du champ d'application des procédures de déclaration, relatif à la nomenclature des travaux susceptibles d'impacts sur le milieu aquatique, en application des articles L214-1 à L214-11 du CE ,Rubrique 3.1.5.0 (susceptibles d'entraîner la destruction de frayères, de zones de croissance et d'alimentation de la faune piscicole)

A.3.4 - AUTRES TEXTES REGLEMENTAIRES non expressément cités au dossier d'enquête, ayant un lien avec le dossier et/ou l'enquête publique

Articles du Code de l'Environnement

- L'article R214-32 relatif aux « dispositions applicables aux opérations soumises à déclaration », dont la liste des pièces des documents de cette catégorie d'opérations.
- **L'art. 3 de la loi du 29 décembre 1892** relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics.
- **L'article R214-97** portant sur la durée maximum de validité de la Déclaration d'Intérêt Général en cas de non « commencement de réalisation substantiel » des travaux, actions, ... concernés,
- **L'article R214-99** complétant l'article L214-1 à L214-6 relatif à la composition du dossier d'enquête,
- **L'article R214-101** précisant la composition du dossier d'enquête (dans le cas d'opération soumise à déclaration)
- **L'article R414-23** précisant le contenu du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000,
- **L'article R123-8** relatif au contenu du dossier d'enquête publique en l'absence d'étude d'impact ou d'évaluation environnementale,
- **Les Articles L123-1 à 19 et R123-1 à 33** pour les modalités de déroulement de l'enquête publique.

A noter :

L'avis de l'autorité administrative sur le présent dossier DIG / D LE, et les actes administratifs concernant l'enquête sont mentionnées au dossier mis à l'enquête.

Les remarques formulées par la commissaire enquêtrice sur le dossier, sont présentées en fin de chaque paragraphe en encadré et intitulé : *Remarques du Com enqu*

Remarques de la Com enqu :

Le dossier comporte les références législatives et réglementaires relatives :

- *aux droits et devoirs des propriétaires riverains*
- *à la Déclaration d'Intérêt Général et son incidence sur le droit de pêche.*
- *à la Déclaration Loi sur L'eau*

Toutefois certaines précisions réglementaires auraient pu être apportées (voir A.3.4), sur :

- **La composition des dossiers** de Déclaration d'Intérêt Général : **Article R 214-99 du CE**, outre les pièces exigées aux articles R. 181-13 et suivants, et de Déclaration Loi sur l'eau : **Article R 214-32 du CE.**
- **Le cadre réglementaire des sites Natura 2000** : l'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 : **Articles R414-19 à R 414-29 du CE.**
- **Le cadre de l'enquête publique** - Code de l'environnement : **Les Articles L123-1 à L123-19 et les Articles R123-1 à R123-33** fixent les modalités de déroulement de l'enquête publique. L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement.

A. 4 COMPOSITION DU DOSSIER de DIG / D LE du PPE Orb-Libron

Le dossier de Déclaration d'Intérêt Général couplé à Déclaration Loi sur l'eau, reçu en préfecture le 6/09/2018 comprend **3 documents** :

Document 1 - Le Plan Pluriannuel d'Entretien des fleuves ORB et Libron

Dossier de DIG et D LE au titre des articles L.221-7 et L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (88 pages)

Annexe 1 : Délibération de l'EPCI C C La Domitienne approuvant le lancement de la procédure de DIG

Annexe 2 : Courrier de la fédération de la pêche

Annexe 3 : Le formulaire Natura 2000

Document 2 - Le Plan Pluriannuel d'Entretien des fleuves ORB et Libron - Dossier de DIG et D LE
Cartographie des secteurs d'intervention. (5 planches)

Document 3- Le Plan Pluriannuel d'Entretien des fleuves ORB et Libron - Dossier de DIG et D LE
Résumé non technique, descriptif des interventions et cartographies détaillées (11 pages)

Remarques de la Com Enq - *Appréciation sur la forme du dossier*

Le volume limité du dossier (104 pages), et sa décomposition en 3 documents facilitent l'accès à son contenu.

Document 1 : Dossier de présentation et de justification de la DIG / DLE

Document 2 - Cartographie plus lisible en format A3

Document 3 -Résumé non technique qui synthétise simplement le contexte et le contenu du PPE, ainsi que la justification de la procédure suivie.

Les tables des matières sont suffisamment explicites pour la recherche des informations.

A.5 - ETUDE GLOBALE DU DOSSIER

Les documents n°1 et n° 3 font une large place aux données partagées au niveau du territoire des bassins (communs à toutes le DIG DLE).

L'étude des documents s'attache aux éléments concernant la communauté de communes La Domitienne et aux pièces exigées par la réglementation.

A.5 .1 LE DOCUMENT N°1

- ❖ **IDENTIFICATION DU MAITRE D'OUVRAGE – Demandeur et bénéficiaire DE LA DIG valant D LE**
La communauté de communes la Domitienne est désignée maitre d'ouvrage des travaux du PPE -
Domiciliation : Avenue de l'Europe - 3470 Maureilhan.
- ❖ **TERRITOIRE ET COMPETENCE DU MAITRE D'OUVRAGE DU PROJET DE PPE**
Le territoire de la communauté de communes la Domitienne est constitué de 8 communes dont 3 sont concernées par le Projet de Plan Pluriannuel d'Entretien Orb - Libron :
Cazouls les Béziers – Maraussan – Maureilhan dont la population totale est de 11 168 habitants (2017).
La communauté de communes la Domitienne, s'est engagée à exercer sa compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2019.
- ❖ **CADRE REGLEMENTAIRE**
Le cadre règlementaire est défini principalement par le code de l'environnement, et le droit de la propriété, qui s'appliquent à la procédure de la DIG couplé à la D LE, à fin d'autoriser la réalisation des travaux du PPE par la collectivité publique habilitée (EPCI FC la Domitienne).
Renvoie au paragraphe A.3 du présent Rapport, qui précise le cadre règlementaire des procédures et les références aux articles des Codes concernés.
- ❖ **LOCALISATION DES OPERATIONS ENVISAGEES**
Les opérations envisagées concernent les travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau

Sur le territoire de la C C la Domitienne, le programme de travaux concernent 9 ruisseaux, et cours d'eau affluents de l'Orb, et le fleuve l'Orb en amont de Béziers. Ils traversent ou sont riverains des 3 communes concernées. La liste des cours d'eau avec les linéaires concernés par type d'intervention est fournie.

La cartographie (Document n°2) permet de les identifier et de repérer leurs tracés, tronçonnés par niveau d'intervention.

❖ **DIAGNOSTIC DE L'ETAT INITIAL** (source: Diagnostic détaillé du SAGE – 2010).

Il couvre tous les champs environnementaux, et donne plus précisément une évaluation de l'état des milieux aquatiques et des enjeux définis au SDAGE RM, à l'échelle des bassins Orb – Libron.

Pour identifier les données relatives au périmètre de la C C la Domitienne, il faut faire une lecture sélective.

- Il présente un contexte géographique différencié entre la Haute Vallée, **la Moyenne Vallée / Collines et plaine viticole où se situent les 3 communes de la Domitienne**, jusqu'au littoral. Le contexte climatique général marqué par une pluviométrie en automne et printemps et une sécheresse accentuée en été.
- **Il explique l'origine des dysfonctionnements hydro morphologiques**, due aux dégradations physiques provoquées par les aménagements des fleuves, et sur notamment l'Orb :
 - La réduction de la dynamique du fleuve provoque la fixation des bancs de sédiments (atterrissement) libérés lors des crues.
 - L'altération du milieu qui impacte directement les fonctionnalités naturelles (biologique / diversité piscicole).

La reconquête des milieux (actions sur la ripisylve et l'atterrissement notamment) a été engagée par le contrat de rivière 2011 – 2016, en particulier en moyenne vallée l'Orb et le Lirou, mais **n'a pu être étendue aux autres cours d'eau faute de financements et de maîtrise d'ouvrage**

- **Il explique le régime hydrologique** très contrasté qui provoque en aval du bassin de l'Orb des crues en période automnale à l'origine des inondations, et des débits d'étiage faibles en été. **Les risques d'inondation concernent les communes de Cazouls lès Béziers, de Maraussan et de Maureilhan** qui sont couvertes par un Plan de Prévention des Risques Inondation.

- **L'état des milieux aquatiques des ruisseaux et de l'Orb sur la C C la Domitienne est altéré :**
 - La qualité physico – chimique de l'Orb est globalement bonne, mais la qualité bactériologique et biologique est de qualité moyenne à médiocre (due à la pollution par les rejets domestiques).
 - Les affluents de l'Orb, Le Taurou et Le Lirou (sur la commune de Maureilhan) ont une qualité physico- chimique et hydro biologique dégradée. Qualité biologique en amélioration depuis 2010
 - La qualité des eaux piscicoles se caractérise par des altérations sur certains linéaires.
 - Les eaux souterraines ont une qualité préservée en amont du territoire – et présentent en aval au niveau de plusieurs sites un mauvais état chimique (présence de pesticides).
 - Les zones humides, tel que Le méandre de Savignac sur la commune de Cazouls les Béziers bénéficie d'un plan de Gestion (hydraulique et morphologique).

- **Les Sites du réseau Natura 2000.**

Quatre Zones de Protection Spéciales sont situées à proximité des secteurs d'intervention sur le territoire de la C C La Domitienne. (ZPS Minervois et Etang de Capestang – ZSC Collines du Narbonnais et La cause du Minervois) ;

- **Les usages** mobilisent une part importante de la ressource en eau que constitue le bassin hydraulique Orb-Libron. (50 à 55 millions de m³ annuel – dont 50% pour l'alimentation en eau

potable et 40% pour l'irrigation agricole). Sur le territoire de la CC La Domitienne, seul le fleuve l'Orb est susceptible d'être concerné.

Parmi les nombreux captages (leurs périmètres de protection couvrent 2/3 du bassin de l'Orb), 2 captages implantés sur les communes de Cazouls les Béziers sont identifiés en priorité pour un programme d'action vis-à-vis des pollutions diffuses par nitrates et pesticides (OF 5 E).

- **Les Orientations fondamentales du SDAGE RM** – Les enjeux et priorités sont identifiées pour le territoire des bassins Orb et Libron.

L'état et l'objectif global de bon état écologique et chimique des masses d'eau sont détaillés pour les principaux ruisseaux et l'Orb du territoire.

Sur le territoire de la C C la Domitienne , les enjeux et priorités identifiés par le SDAGE RM sont :

- Les milieux aquatiques sont susceptibles de présenter phénomènes d'eutrophisation notamment sur l'Orb en aval de sa confluence avec le Vernazobre , le Rhonel , le Lirou ,
- L'état écologique des masses d'eau superficielles : L'Orb en amont de Béziers ainsi que les ruisseaux Rieutord , Lirou et Rhonel présentent un état moyen à médiocre. Ils sont concernés par des échéances de bon état écologique à horizon 2021 à 2027 et nécessitent des mesures de lutte contre les pollutions.
- L'état quantitatif et chimique des masses d'eau des alluvions de l'Orb est stratégique pour l'alimentation en eau potable. Elles constituent un enjeu Départemental et Régional.
- Les 2 captages sur le territoire de la CC Domitienne, sont concernés par un programme d'action vis-à-vis des pollutions diffuses (nitrates et pesticides)
- 3 mesures de lutte contre les altérations de la morphologie des cours d'eau ciblent spécifiquement 4 masses d'eau sur la Communauté de Commune la Domitienne :
 - L'Orb : du Taurrou à l'amont de Béziers - L'Orb : du Vernazovre au Taurrou
 - Le Ruisseau du Lirou et le ruisseau du Rhonel

Remarques de la Com Enq :

L'état initial dresse une situation environnementale des bassins Orb-Libron , couvrant tous les champs.

1 L'état des milieux aquatiques et des usages concernant les eaux superficielles et souterraines permettent de comprendre les enjeux environnementaux et les orientations du SDAGE.

2 Il constitue une référence pour l'analyse des effets du projet sur l'environnement.

3 Il participe à l'argumentaire de la justification de l'intérêt général du projet (ChapitreXII.2 du dossier).

4 Ce diagnostic concerne l'ensemble du bassin ; Il aurait pu comporter un volet synthétique sur le territoire de la C C la Domitienne, destiné au public concerné par ce secteur.

5 Le régime hydrologique des ruisseaux en aval du bassin et ses incidences sur le milieu naturel n'ont pas été étudié (écoulement qu'en période de pluie de type d'oued).

6 Il ressort principalement pour les populations du territoire un risque inondation important le long de l'Orb et des ruisseaux et un risque écologique pour les masses d'eau altérées par les rejets domestiques et pollutions diffuses (nitrates et pesticides).

❖ **DEFINITION DES ENJEUX ET OBJECTIFS DU PPE / SDAGE RM et du SAGE**

L'objet général du projet de PPE, défini au dossier, est d'améliorer le fonctionnement hydro morphologique et écologique des cours d'eau.

Sont précisés les objectifs poursuivis :

- L'amélioration des écoulements en crue via un entretien ciblé.
- Le ralentissement des eaux en crue, via la restauration des ripisylves.
- L'amélioration des fonctionnalités des ripisylves via un entretien, une restauration de la végétation rivulaire et le contrôle des espèces invasives.

- L'amélioration du transit sédimentaire, via des travaux de remobilisation des sédiments.

Leur cohérence avec les documents de gestion des milieux aquatiques des bassins Orb-Libron est ainsi définie :

- le SAGE Orb- Libron qui préconise une gestion locale à l'échelle des sous bassins,
- les objectifs de ralentissement du PAPI,
- les orientations des DO des sites Natura 2000.

Remarques de la Com Enq :

Les objectifs du PPE sont clairement définis et présentés en cohérence avec les dispositions SAGE Orb-Libron (gestion locale des milieux aquatiques et ralentissement des courants) .

La cohérence du projet de PPE avec le Plan d'Action et de Prévention contre les Inondations n'a pas été évoquée au dossier.

❖ **DESCRIPTION DES INTERVENTIONS DU PPE**

Le programme des travaux et la localisation des interventions ont été déterminés par L'EPTB en lien avec les services des collectivités publiques.

Ce programme s'inscrit dans la continuité des actions antérieures et intègre les programmes de DIG en cours de validité.

La typologie des actions répond aux objectifs du PPE Orb et Libron ; elle s'applique à l'ensemble des cours d'eau des bassins:

- Intervention sur des zones ciblées de la ripisylve de l'Orb, du Libron et de leurs affluents (en amont des ouvrages).
 - Restauration et entretien ponctuel de la ripisylve, pouvant intégrer du bouturage ou du renforcement (en technique végétale).
 - Traitement des atterrissements afin de remobiliser les sédiments.
 - Contrôle des espèces exotiques invasives.
 - Elimination des déchets, dépôts sauvages...
- **Le programme des travaux est défini selon 3 niveaux d'intervention** sur les berges et lits mineurs des cours d'eau inscrit au PPE de la C C la Domitienne :
- **Non Intervention Contrôlée (NIC)** : Surveillance (veille technique) et intervention en cas d'enjeu hydraulique ou écologique
 - **Gestion fonctionnelle** : Intervention plus ou moins régulière pour maintenir les fonctionnalités hydrauliques ou écologiques et garantir bon écoulement des eaux et bon fonctionnement écologique.
 - **Gestion risque** : Intervention plus ou moins régulière – plus drastique de la végétation pour répondre à un enjeu plus hydraulique sur des secteurs sensibles (zones urbanisée et ouvrages d'art).

Des illustrations présentent les situations avant et après interventions, par niveau de gestion :

Les interventions « Gestion risque » concernent plus particulièrement les zones urbanisées situées à proximité immédiate des cours d'eau sur les communes de Cazouls lès Béziers et de Maraussan.

Le programme des travaux est quantifié par niveau d'intervention pour chaque cours d'eau.

Sur les 39 km de cours d'eau ce sont 66,4 km de berges concernées par ces interventions ; dont 43,2 km sont répartis en Gestion fonctionnelle (14,6km) ou Gestion risque (28,6 km).

Seuls le Lirou et la partie de l'Orb, ont déjà fait l'objet d'une DIG pour travaux d'entretien (soit 37% du linéaire des berges).

La DIG en cours de validité sur le ruisseau le Lirou est reprise au programme.

- **Les modalités des travaux et moyens de surveillance et d'intervention** sont globalement définis :
 - La C C la Domitienne assure la Maitrise d'ouvrage des travaux, ainsi que les moyens de surveillance et d'intervention en phase chantier et post chantier.
 - L'EPTB Orb Libron se substitue à la C C la Domitienne dans ses droits et obligations pour la mise en œuvre du PPE reconnu d'Intérêt Général. La convention de délégation passée sur 5 ans, renouvelable.
 - Le calendrier d'exécution des travaux porte sur la période d'octobre à mars, pour limiter les impacts sur les milieux, et les espèces animales et végétales. Il n'est pas établi par cours d'eau.
 - L'accès aux sites d'intervention s'effectue, au-delà des chemins publics, dans le cadre du droit de passage au titre de la DIG ou d'une convention de passage avec le propriétaire.

Remarques de la Com Enq

1 La description des interventions et leur localisation sur les cours d'eau est détaillée et compréhensible.

-La typologie des actions sur les berges et lits des cours d'eau répond aux objectifs du SAGE. Elle n'est pas différenciée selon les caractéristiques physiques et le régime hydrologique des cours d'eau (du fleuve au petit ruisseau collecteur de pluies)

-Les niveaux d'intervention sont définis par rapport aux enjeux identifiés sur les cours d'eau ; ils correspondent à une gestion des travaux souple, adaptée au caractère évolutif et aléatoire des situations rencontrées sur les cours d'eau.

-Les illustrations, permettent de comprendre la typologie des actions sur les cours d'eau.

-Les niveaux d'intervention sont repérables par tronçons sur la cartographie des cours d'eau

-Le calendrier d'exécution ne pourrait être précis au regard des aléas climatiques et autres formalités administratives. Il permet une adaptation des moyens aux situations rencontrées ; néanmoins il ne garantit pas aux riverains un rythme régulier d'intervention.

2 Le dossier informe peu sur :

- Les modalités d'information et la concertation préalable avec les riverains concernés ; considérant que plus de 60% des berges n'ont jamais fait l'objet d'un programme d'entretien.

- les critères de sélection des tronçons par niveaux d'intervention sur les cours d'eau ; il semble que la « gestion risque » des cours d'eau corresponde à des secteurs urbanisés concernés par le risque inondation.

- Les moyens affectés à la maitrise d'ouvrage déléguée, ainsi qu'au suivi des interventions (tableaux de bord et cartographie) et de surveillance à l'échelle des bassins.

Un questionnement du responsable du projet est effectué sur ces points.

❖ L'ÉVALUATION DU COUT ET LE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Le cout global des travaux d'entretien des 10 cours d'eau du territoire de l'EPCI La Domitienne est évalué à 596 220 € sur 10 ans.

Soit un budget annuel de 59 622 € / an pour l'exécution du programme de travaux concernant les 66,4 km de berges.

Le financement est assuré par l'EPCI FC la Domitienne, maître d'ouvrage des travaux, qui ne demande pas de participation financière aux propriétaires riverains.

Les subventions attendues des partenaires financiers pour ces travaux (Agence de l'eau – Conseil Régional Occitanie – Conseil Départemental Hérault, et Union Européenne) sont soumis à un barème et sont attribuées sous réserve de leur programmation budgétaire.

Le financement à 30% des travaux visant le fonctionnement hydro morphologique est prévu au programme de l'Agence de l'eau.

Remarques de la Com enqu :

Le cout global des travaux apparait modéré vis-à-vis du linéaire de berges à traiter (43,2 km en gestion fonctionnelle et à risque + imprévues en NIC)

Les subventions allouées par les partenaires institutionnels sont aléatoires.

*Le montant de la Taxe GEMAPI mise en place en 2019, prévu d'être affectée à ce programme d'entretien n'est pas mentionnée. **Le responsable du projet est questionné sur ce point.***

❖ **PRISE EN COMPTE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT**

Le dossier présente l'étude des effets des travaux sur l'environnement et propose un dispositif de mesures à prendre en phase chantier et post travaux.

▪ **Les interventions exécutées avec des engins mécaniques** sont susceptibles d'impacter le milieu :

- L'intervention de scarification de la végétation sur les atterrissements
- Le traitement complet de la végétation envahissante - abattage et extraction des végétaux

L'altération du milieu prise en compte concerne :

- La modification du lit dans ses composants physiques et sa morphologie
- Les types d'incidents liés au chantier.

▪ **Les effets des travaux prévus sur l'environnement sont analysés**

En phase chantier, il s'agit des incidences sur :

- les milieux aquatiques (qualité physico chimique des eaux superficielles et des eaux souterraines).
- les espèces animales (sur biocénoses et habitats), les peuplements piscicoles et patrimoine naturel.
- les risques de dissémination des espèces végétales envahissantes
- les usages, la sécurité et le voisinage (nuisances sonores – poussières – trafic routier)

En phase post chantier, il s'agit d'impacts sur le milieu, qui sont évalués :

- positif sur les écoulements et le milieu naturel (avec précautions pour préservation des espèces animales)
- limité et ponctuel sur la circulation piscicole, la morphologie et transport solide et le paysage (coupe sélective d'arbres)

▪ **Les dispositions et mesures préconisées :**

Avant la phase chantier les précautions requises sont :

- Programmation des travaux qui intègre les contraintes environnementales climatiques et hydrologiques pour réduire les incidences sur les milieux (prise en compte des cycles biologiques de l'avifaune et faune piscicole pour les interventions en lit mineur).

La saison préférentielle pour les travaux est réduite à 6 mois (début octobre à fin Mars)

- Repérage préalable de terrain, concerté, pour évaluation des conditions d'interventions

- Mise en place d'un plan d'intervention en cas de pollution accidentelle
- Pendant le déroulement du chantier**, des dispositions à prendre sont définies :
- Pour réduire l'impact et risque d'accident liés au chantier, et préserver les usages.
 - Pour préserver la qualité des eaux superficielles et souterraines – les peuplements piscicoles.
 - Pour limiter les risques de dissémination des espèces envahissantes
- **Les mesures à prendre après travaux consistent :**
 - Bilan de l'efficacité des travaux vis-à-vis de l'écosystème et des usagers (cycle 5ans).
 - Suivi de l'évolution des atterrissements (visite bi annuelle – bilan à 5ans).
 - Surveillance du développement des espèces envahissantes (cycles à adapter).
 - **Les Moyens de surveillance et d'intervention** préconisés font référence à :
 - Des modalités de préparation et de préservation du milieu naturel
 - Des outils de gestion et le suivi des interventions (tableau de bord intégrant indicateurs)

Remarques du Com enq

L'Analyse des effets des interventions sur l'environnement et les mesures préconisées relèvent d'une bonne connaissance des milieux aquatiques et du patrimoine naturel (Etat initial de l'environnement et une pratique des milieux et des techniques déjà mises en œuvre), à l'échelle des bassins.

Les mesures sont générales à l'ensemble des cours d'eau et répondent aux enjeux et priorités identifiées par le SDAGE RM sur ce territoire – ainsi qu'aux recommandations inscrites dans l'Evaluation des incidences Natura 2000.

Les spécificités des cours d'eau du territoire de La Domitienne n'étant pas précisées (milieux aquatiques et pollutions de l'environnement – espèces animales et végétales envahissantes) les mesures prévues restent très générales.

Concernant la phase de préparation du chantier, n'apparaissent pas explicitement les modalités d'information préalable et de concertation avec les propriétaires fonciers ; et qu'ils sont en droit de connaître au stade de l'enquête publique. .

Les moyens de surveillance post chantier ne sont pas quantifiés ni évalués.

Le responsable du projet est questionné sur ces points.

❖ **EVALUATION Natura 2000 – COMPATIBILITE avec le SDAGE et SAGE**

- **L'évaluation simplifiée des incidences du programme de travaux de la C C la Domitienne , sur les sites Natura 2000 :**

Les secteurs d'intervention sur les cours d'eau des 3 communes de la C C Domitienne sont hors zones Natura 2000, mais néanmoins à proximité ; il s'agit des ZPS Minervois et Etang de Capestang – ZSC Collines du Narbonnais et Las causses du Minervois.

Les incidences du projet sur les habitats d'espèces d'intérêt communautaire sont évaluées :

- Les interventions localisées dans les habitats d'intérêt communautaire n'auront pas d'impact négatif – plutôt effet bénéfique à long terme,
- aucune destruction d'espèce d'intérêt communautaire,
- le fonctionnement des habitats ne sera pas altéré.

Des recommandations sont émises vis-à-vis du dérangement d'espèces animales:

- Espèces dérangées en phase chantier : Veillez à effectuer les travaux hors période de nidification.
- Risque limité pour les chiroptères nocturnes d'intérêt communautaire.

Le projet de PPE est évalué sans incidences sur les sites Natura 2000 – Toutefois il est précisé que **l'évaluation d'incidences doit être poursuivie**

- **La Compatibilité du projet avec le SDAGE RM 2016- 2021** est établie sur la base de l'analyse du projet avec les dispositions du SDAGE (Orientations Fondamentales / OF) :
 - Les interventions prévues au programme de travaux du PPE contribuent directement aux dispositions du SDAGE relatives à la préservation et la gestion des ripisylves.
 - Une analyse commentée de la compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE est produite. Elle démontre au travers des commentaires que le projet s'inscrit dans plusieurs dispositions visant les Orientations Fondamentales du SDAGE RM.
- **La compatibilité du Projet PPE avec le SAGE Orb et Libron** est établie sur la base de l'analyse du projet avec les Objectifs Généraux du SAGE :
 - Lutter contre l'eutrophisation des cours d'eau
 - Lutter contre les espèces exotiques
 - Restaurer et/ou préserver la dynamique fluviale et rétablir le transport liquide
 - Maintenir la dynamique partenariale autour de la gestion du risque inondation.
 De plus il s'inscrit dans plusieurs des dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAG) du SAGE (Chapitre XI.2 du Document1)

Remarques du Com Enqu :

La compatibilité du PPE avec les Orientations Fondamentales du SDAGE RM et les dispositions du SAGE Orb et Libron est démontrée.

Sa compatibilité avec les actions du PAPI auraient pu être abordée.

❖ **La Déclaration d'intérêt Général** (Le chapitre XIII du Document 1)

Elle comporte :

- **L'objet de la DIG** qui reprend les éléments du dossier :
 - Localisation de l'opération – La typologie des travaux – la nécessité de la procédure pour légitimer la mise en œuvre du PPE par l'EPCI la Domitienne.
 - Durée de 10ans sollicitée
 - Droits et devoirs des propriétaires
- **La justification de l'intérêt général des travaux** est argumentée :
 - La ripisylve en augmentant la rugosité du lit, permet de diminuer les vitesses moyennes d'écoulement et donc de ralentir la propagation des crues.
 - La gestion de la ripisylve contribue à améliorer la qualité des eaux et participe à la gestion des écoulements :
 - La ripisylve constitue une véritable zone tampon entre les cultures et la rivière
 - La végétation rivulaire participe à la diminution des phénomènes de ruissellement.
 - Les travaux proposés permettront de préserver et/ou améliorer les fonctions de la ripisylve et ainsi répondre aux objectifs fixés. Leur réalisation cohérente à l'échelle des bassins répond aux enjeux.
- **Les modalités de réalisation des travaux** reprennent les éléments cités au dossier :
Maitrise d'ouvrage par C C Domitienne – L'accès aux lieux de travaux
- **Le financement des travaux** reprend les éléments cités au dossier :
 - Financement assuré par le l'EPCI la Domitienne, maitre d'ouvrage,
 - Aides attendues par subvention des partenaires financiers habituels,

- Aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires riverains.

Remarques du Com enq :

- *Ce chapitre XIII formalise les éléments règlementairement exigés au dossier de DIG soumis à l'enquête publique, définis à l'article R-214.97 du CE.
Je relève que le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux prévus au paragraphe 3 de l'article R-214.97 du CE n'est pas produit, ni la justification de son absence d'intérêt compte tenu des contraintes de planification des interventions.*
- *La justification de l'intérêt général du programme de travaux vis-à-vis des enjeux de la gestion de l'eau sur les bassins Orb et Libron est bien formalisée et répond aux objectifs des documents de planification supérieurs.*
- *Dans le plan de financement il n'est pas fait état de la taxe GEMAPI affectée à l'EPCI FC pour l'exercice de leur compétence.*

Les Annexes du Document N°1

Annexe 1 : Délibération n°19.0099.3 du Conseil communautaire de la C C la Domitienne en séance du 29 Mai 2019 – enregistrée en préfecture le 7 juin 2019. Le conseil communautaire approuve le PPE à l'échelle des bassins, le dossier d'enquête, et le lancement de la procédure de DIG.

Annexe 2 : Courrier de la fédération de la pêche

Ce courrier acte leur demande en application de l'article L435-35 de la CE sur le périmètre de la DIG, afin que le droit de pêche soit partagé avec la Fédération Départementale de Pêche.

Annexe 3 : Le formulaire Natura 2000

Il constitue une évaluation simplifiée des incidences du projet de PPE sur les 4 sites du réseau Natura 2000 situés à proximité des secteurs d'intervention.

A 5 .2 - DOCUMENT N°2 – Cartographie détaillée des secteurs d'intervention

Le document comporte les plans de repérage des cours d'eau :

- Plan schématique de localisation sur le territoire de la C C la Domitienne
- Plans à l'échelle de chacune des 3 communes concernées, sur lesquels sont portés
 - Le tracé segmenté (code couleur) des cours d'eau, par type d'intervention prévue,
 - Le nom des ruisseaux et les berges concernées par le programme de travaux.

Remarques du Com CE :

*La localisation des cours d'eau concernés, et les niveaux d'intervention prévus sont aisément repérables. Le parcellaire cadastral n'est pas indiqué, mais aisément accessible par internet
Sur les communes de Cazouls lès Béziers et de Maraussan, les segments à « Gestion risque » traversent ou longent des zones urbanisées situées en zones inondables.*

A 5 .3 - DOCUMENT N°3 - Résumé non technique

Le résumé reprend les principales dispositions du dossier relatives au projet de PPE sur le territoire de l'ensemble du bassin Orb - Libron.

Il présente les enjeux hydrauliques et écologiques auxquels répond le PPE Orb et Libron et ses objectifs d'amélioration du fonctionnement des cours d'eau.

Les interventions sont définies, ainsi que la prise en compte des risques d'impact sur les milieux, et leur compatibilité avec le SDAGE et le SAGE.

La nature des travaux vis-à-vis de la Nomenclature justifie la Déclaration Loi sur l'Eau

L'objet et la justification de la procédure de DIG sont définis ainsi que la maîtrise d'ouvrage et le cout global du programme.

Le résumé est complété notamment par le programme quantifié des travaux et la cartographie relative au périmètre de la C C La Domitienne.

Remarques du Com enq :

Le résumé non technique est concis, en 3 pages ; il est suffisamment renseigné pour comprendre l'objet du projet de PPE Orb- Libron et de la procédure de DIG valant D LE.

Il général à l'ensemble des bassins et précise pour le territoire de l'EPCI La Domitienne, la localisation des interventions par ruisseaux et le cout des travaux.

A.5.4 - Avis des autorités administratives sur le dossier

- Un avis favorable des services de l'Etat est émis par courrier du 16 juillet 2019, provenant de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer - service Eau Risques et Nature, porte sur la demande de DIG valant déclaration au titre de la législation sur l'eau (articles L.211-7,214-1 à 6 et R214-32 à 40 et 88 à104) relative au PPE des fleuves Orb et Libron.

Ce courrier précise que le dossier de demande de DIG présenté par la communautés de communes la Domitienne a été examiné et jugé complet et régulier, et conforme aux dispositions prévus par les articles R.214-88 à 104 du Code de l'Environnement .

- Par délibération n°19.0099.3 du Conseil communautaire de la C C la Domitienne en séance du 29 Mai 2019 ,le conseil communautaire approuve le PPE à l'échelle des bassins, le dossier d'enquête, et le lancement de la procédure de DIG.

A.5.5 - Avis de la commissaire enquêtrice sur le dossier

1 - Le contenu du dossier m'apparaît complet sur le plan réglementaire.

Le dossier de Déclaration d'Intérêt Général couplé à une Déclaration Loi sur l'Eau comporte les pièces exigées selon les articles R.214-99 modifié par décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 du CE et R214-32 modifié par Décret n°2010-365 du 9 avril 2010 - art. 2 de la CE :

❖ ***Les éléments du tronc commun aux 2 dossiers :*** L'identification du demandeur – La localisation des travaux - La nature, consistance (typologie des interventions) et volume des travaux - Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier.

❖ ***Les pièces spécifiques au dossier DIG :***

- 1° Un mémoire justifiant l'intérêt général du programme de travaux, vis-à-vis des objectifs fixés (ralentir les crues et améliorer la qualité des eaux), et de la cohérence d'une mise en œuvre à l'échelle des Bassins.

La justification de la compatibilité du projet avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et de sa contribution à la réalisation de objectifs visés aux L. 211-1 et.

D. 211-10

- 2° Un mémoire explicatif présentant de façon détaillée :
 - Les modalités des travaux d'entretien du milieu aquatique

- L'estimation des dépenses prévisionnelles, et la part prise par les fonds publics dans le financement. L'absence de contribution exigée aux riverains.
- Le calendrier prévisionnel défini sur la période d'octobre à mars, adaptable aux situations.
- Le rappel des obligations des propriétaires riverains titulaires du droit de pêche (L432-1 et 433-3) et des dispositions des articles L.435-5 et R435-34 à R.435-39 qui ouvre droit d'exercice du droit de pêche par l'association de pêche et de protection des milieux aquatiques agréée.

❖ **Les pièces spécifiques au titre de la D LE**

- Les rubriques de la nomenclature Loi sur L'eau dans lesquelles sont rangées les interventions pratiquées dans le lit mineur des cours d'eau.
- Une note d'incidence Natura 2000 en référence aux sites concernés. Le contenu est défini à l'article R. 414-23 du CE.
- Le document Indiquant les incidences du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, et précisant les mesures correctives ou compensatoires envisagées.
- **Dans le cadre d'un plan de gestion** (pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau prévue par l'article L. 215-15) le dossier comporte :
 - La démonstration de la cohérence hydrographique de l'unité d'intervention.
 - Le programme pluriannuel d'interventions
 - Les moyens de surveillance.
 -

2 - Le dossier soulève des remarques et questions qui ont été exposées au responsable du projet dans le Procès – Verbal de synthèse et elles ont fait l'objet de réponses dans son Mémoire (paragraphe C.3.3).

3 - Le contenu du dossier pour la population du territoire

- Les informations et les explications qui sont données permettent de comprendre la logique globale du projet de PPE vis-à-vis des différents enjeux environnementaux des bassins, et les autorisations administratives nécessaires pour sa mise en œuvre.
- Néanmoins le contenu reste assez général, correspondant à l'ensemble du réseau hydrographique des bassins Orb et Libron. **Les spécificités du territoire de La Domitienne sur le plan de l'hydrologie des cours d'eau , du risque inondation , de l'état des milieux aquatiques , et des enjeux environnementaux pour chaque ruisseau , sont peu mis en avant dans le dossier, et de fait son contenu s'adresse moins bien à la population du territoire La Domitienne qu'il ne devrait.**

4 - La forme du dossier mis à l'enquête

- Le volume limité du dossier (104 pages avec les annexes), et sa décomposition en 3 documents facilitent l'accès aux contenus.
- La présentation claire des textes, les illustrations des interventions, ainsi que la cartographie, facilitent la lecture et la compréhension du projet.
Les tables des matières des 3 Documents sont suffisamment explicites.
- L'échelle de la cartographie permet le repérage des travaux sur les cours d'eau mais pas l'identification du parcellaire cadastral – auquel il peut être suppléé par le cadastre en ligne. L'indication des zones inondables sur la cartographie aurait permis de mieux comprendre la logique de détermination des tronçons à « gestion risque » notamment pour les riverains.

B – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

B.1 – OUVERTURE ET PREPARATION DE L'ENQUETE

L'enquête publique a été sollicitée auprès de Monsieur le Préfet de l'Hérault, par le Président de la communauté de communes La Domitienne, autorisé par la délibération du conseil communautaire du 29 mai 2019.

Le dossier de DIG valant D LE a été jugé complet, régulier et conforme (articles R.214 -88 à 104 du CE) par la DDTM service Eau Risque et Nature par courrier du 16 juillet 2019.

Monsieur le Préfet a saisi le Tribunal Administratif de Montpellier (courrier du 23 Aout 2019) pour la désignation des commissaires pour les enquêtes publiques relatives au PPE Orb-Libron, qui se déroulent simultanément sur le territoire respectif de chaque EPCI. Il est précisé que les commissaires enquêteurs sont amenés à rencontrer ensemble, le responsable du projet dès leur désignation et en fin d'enquête.

B.1.1 - DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision n°E19000159/34 du 05/09/2019, la présidente du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Martine Arquillière Charrière, en qualité de commissaire enquêtrice.

Sa déclaration sur l'honneur conformément aux dispositions de l'article L123-5 du code de l'environnement a été adressée au Tribunal Administratif.

Rappel du rôle du Commissaire enquêteur (**Annexe R4**)

B.1.2 – CONCERTATION PREALABLE A L'ENQUETE PUBLIQUE

▪ INFORMATION DU PUBLIC PREALABLE

Préalablement aux mesures de publicité de la présente enquête publique, il n'y a pas eu d'information sur le projet de PPE des fleuves Orb- Libron effectuée en direction du public et particulièrement des riverains concernés.

Les travaux sur les cours d'eau réalisés précédemment dans le cadre de DIG (4 unités) sur le territoire de l'EPCI C C La Domitienne, ont concerné L'Orb (3 DIG en Moyenne Vallée) et le Lirou (1 DIG).

▪ REUNION PREPARATOIRE A L'ORGANISATION DE L'ENQUETE

La réunion a eu lieu en Préfecture, pour convenir des modalités du déroulement et de l'organisation de l'enquête, avec :

- Madame Stéphanie POUTRAIN du Bureau de l'Environnement de la préfecture de Montpellier, représentant l'autorité organisatrice de l'enquête, a conduit la réunion,
- Monsieur B GONZALEZ représentant le Directeur du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL),
- Les commissaires enquêteurs désignés par le TA pour les enquêtes conjointes, sur les 8 EPCI des Bassins Orb- Libron.

Madame Martine Arquillière Charrière, en tant que de commissaire enquêtrice de l'enquête sur la Communauté de Commune La Domitienne.

Un document synthétique du dossier d'enquête a été remis aux commissaires enquêteurs.

B.1.3 - COMPOSITION DU DOSSIER MIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

- **Le dossier de la DIG couplé à la procédure au titre de la Loi sur L'eau** a été approuvé par le Conseil communautaire de la CC Domitienne le 29 Mai 2019 – enregistrement en préfecture du 22 aout 2019.

Il composé de 3 documents :

Document 1 – Dossier de Déclaration d'Intérêt Général et Dossier de Déclaration Loi sur l'Eau au titre du Code de l'Environnement – **3 Annexes** :

- La Délibération du Conseil communautaire de la C C la Domitienne du 29 Mai 2019.
- Courrier de la fédération de la pêche.
- Le formulaire simplifié des incidences sur les sites Natura 2000.

Document 2 - Cartographie des secteurs d'intervention.

Document 3 - Résumé non technique.

▪ **Le cahier des pièces administratives (Annexe R1) :**

Le registre papier destiné à recevoir les observations écrites du public.

Le feuillet administratif regroupant :

- Courrier de recevabilité du service eau, risques et nature de la DDTM34 du 10/08/2018,
- Arrêté préfectoral APOEP no 2019-I-1310 du 7 octobre /2019
- Avis d'information du public.

B.1.4 - DISPOSITIONS DE L'ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

L'arrêté préfectoral no° 2019- I -1310 du 7 octobre /2019, porte ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général valant déclaration au titre de l'article L211-7 du code l'environnement concernant le Plan Pluriannuel d'Entretien des fleuves Orb et Libron sur le territoire de la communauté de communes la Domitienne.

Cet arrêté fixe les modalités pratiques et d'information de l'enquête:

- **Le siège** de l'enquête : mairie de Maraussan - Avenue Général Balaman 34370
- **Les dates** de l'enquête, du lundi 4 novembre 2019 9h au vendredi 6 décembre 2019 17h, soit une durée de 33 jours consécutifs et entiers.
- **Les permanences** du commissaire enquêteur
 - Lundi 4 novembre de 9h à 12h
 - Mercredi 20 novembre 2019 de 14h à 17h
 - Vendredi 6 décembre de 14h à 17h
 Etant précisé que la commissaire enquêtrice recevra sur rendez-vous toute personne qui en fera la demande.
- **La personne désignée pour les renseignements** qui peuvent être demandés : M Benjamin Gonzales technicien au sein de l'EPTB Orb et Libron .
- **Les lieux de dépôt et moyens d'accès au dossier d'enquête** :
 - Mairie de MARAUSSAN, siège de l'enquête, consultables selon les heures d'ouverture
 - Sur le site internet comportant un registre dématérialisé : de l'enquête dématérialisée : www.democratie-active.fr/dig-orb-libron-la-domitienne-web/
 - Sur le site Internet des services de l'Etat : <http://.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>
 - Sur le poste informatique mis à disposition du public dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault, aux horaires communiqués.
- Obtention d'une copie du dossier mis à l'enquête à titre onéreux sur demande faite auprès de la Préfecture : Direction des Relations avec les collectivités locales – Bureau de l'Environnement.
- **Les moyens donnés au public pour déposer leurs observations** durant la durée de l'enquête :
 - Sur le registre d'enquête déposé en mairie de, siège de l'enquête,
 - Par courrier postal adressé au commissaire enquêteur à l'adresse de l'enquête publique en mairie de MARAUSSAN,
 - Par voie électronique sur le site internet à l'adresse mail de l'enquête : www.democratie-active.fr/digorb-libron-la-domitienne-web/

- auprès du commissaire enquêteur qui recevra les observations lors de ses permanences et sur rendez-vous.
- **Les mesures de publicité de l'enquête** en direction du public, à effectuer sur le site du projet, dans la presse locale, sur les sites internet, à effectuer quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Les modalités et réalisations de ces mesures sont détaillées à l'article **B.2.1 ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES** – page 25 du Rapport.
- **Les formalités après l'enquête publique**

B.1.5 – CONTACT et CONSULTATION de la Commissaire enquêtrice

Préparation et suivi de l'Enquête : Visites et entretiens réalisés par le commissaire enquêteur			
Date	Lieu	Présents	Objet
21/10/19		Contact tél et message par mail adressés aux maires des 3 communes	Messages relatif à l'affichage et les informant de ma visite le jeudi 24 octobre pour vérification de l'affichage et connaissance des lieux. Demande d'annonce de l'enquête sur le site officiel des chacune des 3 communes.
24/10/19	Communes de Cazouls les Béziers Maureilhan et Maraussan.	Agents municipaux en Mairie	Vérification de l'affichage réglementaire : Arrêté Préfectoral sur panneau affichage des Mairies et affiches réglementaires posées par le SMVOL sur sites du projet.
28/10/19		Mails adressés aux communes et EPCI la Domitienne - copie à B Gonzalez / SMVOL	Transmission du compte rendu de ma visite du 24 oct. et demande d'affichage complémentaire sur panneaux notamment dans les secteurs urbanisés riverains des tronçons "Gestion risque".
04/11/19		Contact avec technicien SMVOL B Gonzalez	Demande d'affichage réglementaire complémentaire sur 3 communes. Réponse par photos et constat affichage complémentaire .Demande d'annonce de l'enquête sur le site officiel de la C C La Domitienne.
Au cours de l'enquête		Contact tél avec l'administration des 3 communes	Demande de constat d'affichage et renseignement sur l'état du registre.

B.2 - ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

B.2.1 - Accomplissement des formalités préalables,

Conformément aux modalités précisées dans l'arrête préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique; ces formalités ont été reprises dans l'Avis d'enquête pour les mesures de publicité :

B.2.1.1 - Affichage et de publicité réglementaire (Annexe R 1)

Elles ont été réalisées conformément aux :

Articles L. 123-10 et R. 123-9 à R. 123-11 du code de l'environnement , et du décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ,
Dispositions de l'Arrêté préfectoral no 2019-I-1310 du 7 octobre /2019, et de l'Avis d'enquête publique préalable, établis par la Préfecture de l'Hérault.

1 - Publicité sur le site du projet, sur les 3 communes (Justificatifs en Annexe R1)

Publicité sur le site du projet quinze jours au moins avant le début de l'enquête, réalisée à la charge du maître d'ouvrage par affichage réglementaire selon articles L123-10 et R 123-11 du code de l'environnement, dans le voisinage de l'opération lisible de la voie publique, quinze jours au moins avant le début de l'enquête

Un constat d'affichage est produit par le responsable du projet ; il comporte le complément d'affichage demandé par commissaire enquêteur, qui porte le nombre d'affiche à 2 unités par commune.

Affichage de l'avis d'enquête publique préalable émis par la préfecture de l'Hérault, annonçant l'enquête sur les tableaux d'information du public prévus à cet effet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête ; affichage assuré par les communes mentionnées.

Procès- verbaux d'affichage produits par chaque commune.

2- Publicité dans la presse annonçant l'enquête quinze jours au moins avant son ouverture – Annonces légales au frais du demandeur, dans 2 journaux locaux ou régionaux effectuées par la Préfecture de l'Hérault.

Rappel de l'annonce dans les 8 premiers jours de l'enquête. (Justificatifs en Annexe R1)

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête (4 novembre 2019) :

- Journal Le Midi Libre – Parution 1er avis : le vendredi 18 octobre 2019
- Journal Le Paysan du Midi – Parution 1er avis : le vendredi 18 octobre 2019

Dans les 8 jours après l'ouverture de l'enquête :

- Journal Le Midi Libre – Parution 2^{ème} avis : le vendredi 8 novembre 2019
- Journal Le Paysan du Midi – Parution 1er avis : le vendredi 8 novembre 2019

3- Publicité sur sites internet : Publication de l'Avis d'ouverture de l'enquête, publié 15 jours avant le début de l'enquête pendant sa durée, sur :

- le site internet des services de l'Etat www.herault.gouv.fr
- le site de l'enquête dématérialisé www.democratie-active.fr/dig-orb-libron-la-domitienne-web/

Autres informations du public à la demande de la commissaire :

- Information sur les sites officiels des communes et de la C C La Domitienne – Capture d'écran.
- Réseaux sociaux (Facebook) par le service communication de la commune de Maraussan.

B.2.1.2 - Mise à disposition du dossier et du registre d'enquête - Moyens pour déposer des observations

Ils ont été conformes aux dispositions de l'Arrêté préfectoral – pages 23 et 24 du présent Rapport.

Le registre d'enquête, et documents remis par le public au cours de l'enquête sont en **Annexe R 3** du dossier d'enquête.

B. 2.2 - Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique, s'est déroulée pendant 33 jours consécutifs du Lundi 4 novembre 2019 à 9h, au vendredi 6 décembre 2019 à 17h.

Pendant cette période le dossier défini au paragraphe **B.1.3**, a été mis à la disposition du public :

- En Mairie de Maraussan aux jours et heures d'ouverture de la mairie ; les pièces du dossier étaient paraphées et le registre d'enquête renseigné par la commissaire enquêteur.
- sur le site internet de l'enquête comportant un registre dématérialisé, et sur le site internet des services de l'Etat.

1 - Tenue des permanences en mairie de Maraussan - Participation du public

- **Les 3 permanences** de la commissaire enquêtrice se sont tenues, en salles de réunion accessibles par le public - aux dates et heures définies dans l'arrêté préfectoral.
 - **Première permanence le lundi 4 novembre 2019**, de 9h à 12h : j'ai reçu en suivant, un groupe de 2 personnes (couple) et une personne exploitant - producteur viticole ; tous résidents sur la commune de Marraussan .
 - Ils m'ont exposé leur situation et le fonctionnement du cours d'eau riverain de leur propriété lors d'évènements pluvieux forts, tel que ceux du 22/23 octobre 2019.
Des précisions ont été apportées sur la localisation des évènements (sur plans cadastraux remis par les services de la commune). Ils ont consigné, à ma demande, leurs observations sur le registre.
 - **Deuxième permanence le mercredi 20 novembre 2019** de 14h à 17h : j'ai reçu l'une des personnes venue le 4 novembre, qui m'a remis un document de demande (avec justificatif) pour compléter l'observation précédemment inscrite au registre .Ils ont été intégrés au registre.
 - **Troisième permanence le vendredi 6 décembre 2019** de 14h à 17h : Aucune personne ne s'est présentée.
- **La participation du public s'est limitée à :**
 - **Trois entretiens** avec consignation des observations et documents au registre d'enquête, en mairie.
 - **Aucune observation n'a été portée sur le registre dématérialisé**, alors que l'on dénombre :
 - **18 consultations** (adresses IP, dont celles des intervenants dans l'organisation de l'enquête) ; ce qui porte à environ 14 celles attribuables au public.
 - 60 téléchargements de fichiers (7 fichiers pour l'ensemble du dossier).

Globalement la participation du public est très faible.

- **J'ai procédé à des consultations et visites de terrains** à la suite des permanences, pour m'informer sur :
 - Les lieux et situations des sites exposés lors des entretiens.
 - Les modalités d'entretien de la rue - ruisseau du Merdenson en traversée du village de Marraussan.
 - L'information faite auprès des propriétaires riverains pour l'entretien des berges et cours d'eau sur la commune de Marraussan.
 - Le tracé des zones inondables en rapport avec les tronçons de cours d'eau en « Gestion risque », sur les 3 communes.
 - la population des communes concernées et de la C C Domitienne.

2 - Conditions du déroulement et clôture de l'enquête -

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles et de relations avec le public, et je n'ai relevé ni entendu mention d'incident, au cours de l'enquête.

J'ai clôturé l'enquête à la fin de la permanence du 6 décembre 2019 à 17h.

Le registre d'enquête publique a été paraphé et clôturé par mes soins.

Conformément à la demande de la Préfecture j'ai récupéré toutes les pièces du dossier d'enquête publique mis à la disposition du public.

Remarques de la Com enq :

Les mesures d'affichage et de publicité, ont été prises et respectent les dispositions mentionnées dans l'arrêté de prescription d'ouverture de l'enquête publique préalable ; elles informent sur l'objet et le déroulement de l'enquête.

J'ai demandé un complément d'affichage réglementaire, après avoir constaté que le nombre et lisibilité des affiches étaient insuffisants (1 par commune – positionné sur pont routier, en écart du village) .Le complément d'affichage (1 de plus par commune) a été effectué en traversée d'agglomération ; il reste limité de par le nombre d'affiche édité.

Les panneaux officiels et sites internet des collectivités ont relayés les annonces.

La participation du public est très faible, et démontre à la fois les limites de la publicité réglementaire réalisée, et l'absence d'intérêt pour l'objet du projet annoncé, notamment pour les propriétaires riverains concernés.

Le faible nombre personnes ayant consulté le dossier et l'absence d'observation sur le registre dématérialisé confirme cette analyse.

Ce résultat conduit à s'interroger sur la stratégie de communication des projets.

Dans le cas présent, le projet concerne un premier plan d'entretien pour 8 ruisseaux (sur les 10 du programme) prévu sur une période de 10 ans et qui s'adresse à un nombre important de propriétaires (66,4 km de berges), **je considère que la communication du projet aurait dû être réalisée en amont de la phase d'enquête et mieux cibler le public concerné** (par une annonce du projet plus informative - le recours complémentaire à des médias plus diffusés – des courriers nominatifs.....)

Les mesures de publicité règlementaires ayant été réalisées conformément à l'arrêté préfectoral - L'accès au dossier complet ayant été assuré pendant toute la durée de l'enquête, j'ai considéré que le public avait les conditions pour s'informer de l'enquête et accéder aux pièces du dossier, et qu'en conséquence il n'y avait pas lieu de demander un prolongement de l'enquête.

B.3 Formalités après l'enquête publique

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête, après avoir procédé à l'analyse des observations recueillies et formulé les questions posées ou soulevées par les observation du public et par le dossier mis à l'enquête,

j'ai adressé par courrier mon **Procès- Verbal de synthèse le 12 décembre 2019**, dans les 8 jours de la clôture, au Responsable du projet, Monsieur le Président de la Communauté de Communes La Domitienne.

Le courrier d'accompagnement proposait de rencontrer le Responsable de projet sous huitaine et rappelait l'attente sous 15 jours du mémoire en réponse.

(Procès – verbal de synthèse en **Annexe R3**)

Une rencontre des commissaires enquêteurs a eu lieu le **vendredi 13 décembre 2019 à 9h30, en mairie de Sauvian (34410)**, après la remise du Procès- verbal de synthèse, pour croiser les observations reçues du public.

Le Mémoire en réponse du Responsable de projet m'a été transmis dans le délai imparti le 27 décembre 2019.

C – PRESENTATION ET ANALYSE DES OBSERVATIONS – QUESTIONS POSEES ET REPONSES DU RESPONSABLE DU PROJET

C.1. RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS EMISES

On dénombre :

- Deux **observations orales avec consignation au registre papier**, dont copie a été déposée au registre dématérialisé.
- Un complément d'observation orale avec document déposé, en lien avec la première observation consignée au registre.
- Aucune observation n'a été émise par courrier à l'attention de la commissaire enquêtrice, ni sur le site dématérialisé ;
- **18 consultations** sur le site (adresses IP) dont **14 environ sont attribuables au public**.
- Les 58 téléchargements concernent les fichiers des documents du dossier mis en ligne. Ils correspondent à une recherche effectuée depuis les 18 adresses.

C.2. OBSERVATIONS DU PUBLIC – QUESTIONS POSEES ET REPONSES DU RESPONSABLE DU PROJET

- L'ensemble des observations reçues, les questions soulevées ont été portées au Procès - Verbal de synthèse remis au Responsable du Projet
Dans son mémoire en réponse le responsable du projet – La communauté de communes La Domitienne – a répondu aux observations, propositions et demandes faites par les particuliers et aux questions qui en découlent, formulées par la commissaire enquêtrice.
(Mémoire en réponse **en Annexe3**)
- Pour en faciliter la lecture, les questions et les réponses sont reproduites dans le présent Rapport

C.2.1 - Analyse globale des observations du public et demandes présentées lors de l'enquête publique

Les 2 observations et le complément reçus proviennent des propriétaires riverains de cours d'eau, résidants sur la commune de Maraussan, qui sont confrontés à des risques relevant de la gestion des cours d'eau.

Les sujets abordés ont essentiellement un rapport direct avec les objectifs de l'action du PPE Orb-Libron

Ils concernent des secteurs du ruisseau « Le Rouvignac » au Nord Est du village, inscrits au PPE Orb-Libron, et d'un collecteur (déverseur d'orage) situé en amont.

Ils traitent des effets et conséquences sur leur propriété (terrain et construction), des torrents de boues et élévation du niveau des crues dus au manque d'entretien des cours d'eau, qui provoquent des embâcles et accumulation des sédiments au droit des ouvrages de franchissement.....

Les demandes faites au Responsable du Projet sont :

- D'ordre particulier : elles concernent l'entretien et l'aménagement de leur cours d'eau ; et une participation aux travaux de remise en état d'un collecteur riverain.
- D'ordre général : elle concerne l'intervention de la collectivité pour rappeler aux propriétaires riverains des cours d'eau leurs obligations d'entretien.

Cette dernière question est pertinente, car l'efficacité du Programme Pluriannuel d'Entretien dépend aussi de la participation des propriétaires à :

- L'entretien des ruisseaux inscrits au PPE Orb et Libron, en complément des interventions qui seront effectuées par la collectivité publique.

- L'entretien du réseau de petits collecteurs qui drainent le ruissellement en amont des ruisseaux inscrits au PPE Orb-Libron.
- L'entretien des terres et végétaux des terrains situés en bords de ruisseaux.
- L'alerte sur les désordres pouvant avoir une incidence sur l'écoulement et la qualité des eaux.

C.2.2 Présentation des Observations émises et des réponses du Responsable de projet

Registre N°1 : Monsieur et Madame Georges TURKMENIAN –résidents sur site.

« Nous avons subi, les 22/23 octobre un sinistre occasionné par un torrent de boue qui a renversé et emporté une partie de la clôture de notre résidence principale. Ce torrent s'est constitué dans un petit ruisseau, en amont de notre propriété, qui remonte sur le plateau "Aubertain". Nous assurons régulièrement l'entretien de ce petit ruisseau le long de notre propriété.

Nous demandons que la commune intervienne auprès des propriétaires situés en amont (le plateau) pour qu'ils effectuent l'entretien de ce petit ruisseau, pour éviter que cet écoulement de boue très important, ne se reproduisent. Nous n'avons pas connu depuis l'acquisition de notre propriété (plus de 8 ans) un écoulement de cette ampleur.

Nous demandons à la communauté de communes La Domitienne, d'effectuer les travaux nécessaires à la jonction de ce petit ruisseau avec le ruisseau de Rouvignac, pour améliorer l'écoulement lors des précipitations importantes comme les 22 et 23 octobre 2019 - plans de situation du terrain et du petit ruisseau. »

Madame TURKMENIAM m'a remis le 20 novembre une demande écrite (avec facture en justificatif) pour le remboursement de frais engagés pour la « réfection du fossé et de berges » venant compléter l'observation précédemment inscrite au registre.

Commentaire de la Com enq :

Leur propriété est cadastrée BY 144 – Secteur de CARMEDOULE

Monsieur et Madame TURKMENIAN ont été impressionnés par la violence du courant de boues qui a détruit une partie de leur mur de clôture. Le collecteur des eaux pluviales qui longe leur propriété, à l'origine du sinistre, n'est pas inscrite au programme du PPE Orb Libron ; néanmoins ils attendent de la collectivité publique une intervention pour éviter que cet évènement ne se reproduise.

Les conditions par lesquelles ce torrent a pu se constituer, ainsi que les mesures à prendre en amont, doivent être déterminées et leur exécution contrôlée, pour éviter un autre sinistre.

Les travaux d'entretien visant la régulation des écoulements du d'eau, au droit du raccordement sur le ruisseau Le Rouvignac (tronçon en Gestion risque) peuvent être entrepris dans le cadre du PPE Orb-Libron.

Photos en **Annexe 3** (P-V Synthèse)

Réponse du Maitre d'Ouvrage (R P):

L'épisode du 22/23 octobre dernier reste tout de même assez exceptionnel, pas tant dans le cumul pluviométrique sur 24h mais dans l'intensité au milieu de l'épisode avec plus de 200 mm concentrés en seulement 6 heures, sur certain secteur.

La gestion du ruissellement et des fossés pluviaux reste de la compétence communale.

Comme ils l'ont indiqué, il faut que M. et Mme. TURKMENIAN fasse remonter leur problème à la commune.

Pour la partie du ruisseau de Rouvignac, la Communauté de Communes de La Domitienne l'a intégré à son programme d'action, en « gestion risque », depuis l'amont du Domaine de Carmedoule (confluence avec le ruisseau en question).

Par rapport aux dommages subis, aucun remboursement ne leur sera fait par la Communauté de Communes de La Domitienne. Il est nécessaire pour eux qu'ils se rapprochent de leur assurance, si ce n'est déjà fait, au regard des documents qu'ils ont fournis.

Registre N°2 : Monsieur PEGOLOTTI René – exploitant – producteur vinicole résidant sur le site.

« Le non entretien des berges du ruisseau de Rouvignac provoque des embâcles sous le pont de Villenouvette / CD14 et des pontils suivants, qui ont provoqués des inondations dans les Domaines de Carmedoule et de Villenouvette. Nous effectuons chaque année l'entretien des berges du ruisseau au droit de notre propriété depuis le pont de Villenouvette et 400mètres en aval.

Ce sont des déchets végétaux amont qui viennent se bloquer sous le pont de Villenouvette et les pontils suivants, qui provoquent une remontée du niveau de l'eau en période de fort orages et des débordements tout au long du lit, ce qui touche notre propriété. Nos bâtiments risquent d'être impactés par ces inondations.

Nous demandons un entretien de toutes les berges et du lit du ruisseau de Rouvignac en amont et en aval du Domaine, qui maintienne la capacité initiale. Nous constatons qu'au fil des années, le niveau de l'eau du ruisseau s'est élevé à cause des atterrissements des graviers (70cm sous le pont). Nous proposons à la communauté de la Domitienne de supprimer les 2 pontils aval de notre domaine et de les remplacer par un seul pour éviter les embâcles. (+ élevé et plus large) - (Voir les droits de passage)."

Commentaire du Com enq :

Leur propriété est située sur le secteur de VILLENOUVETTE

Le ruisseau de Rouvignac qui longe leur propriété sur 400m env. est inscrite au programme du PPE Orb- Libron, sur le tronçon défini « Gestion risque ».

Considérant le risque inondation dans ce secteur (zone inondable à risques graves, au PPRI), les constats et propositions faites par **Monsieur PEGOLOTTI** gestionnaire actuel du cours d'eau rive gauche, doivent être considérées dans le cadre des travaux d'entretien prévus au PPE.

L'intervention du maître d'ouvrage du PPE doit être accompagnée d'une action auprès des propriétaires – exploitants des terrains en bord de ruisseau pour qu'ils assurent leur part de l'entretien des terrains et du réseau de petits collecteurs.

Photos **Annexe 3** (P-V de synthèse)

Réponse du Maître d'Ouvrage (R P):

Le programme pluriannuel d'entretien intègre la totalité du ruisseau de Rouvignac. Il est qualifié en gestion risque depuis l'amont du Domaine de Carmedoule. L'entretien prévu devrait permettre de supprimer les embâcles présents et prévenir la formation de nouveaux. La prise en compte des enjeux de ce ruisseau par la collectivité répond donc aux demandes formulées par Monsieur PEGOLOTTI.

Pour ce qui concerne les ouvrages de franchissement sur le ruisseau de Rouvignac, la Communauté de Communes de La Domitienne prend note de sa demande. Les interventions de ce type ne rentrent cependant pas dans le cadre du présent programme d'entretien.

C.2.3 – Conclusion de la Com enq sur les réponses du Responsable du projet (R P) aux observations du public

- Le R P tient à rappeler que l'épisode du 22/23 octobre dernier reste exceptionnel, notamment dans l'intensité au milieu de l'épisode avec plus de 200 mm concentrés en seulement 6h ; ce qui explique la violence du torrent que les riverains n'avaient pas connus précédemment.
- Le R P rappelle que la gestion du ruissellement est du ressort de la commune. Effectivement la commune a la capacité de règlementer la gestion des eaux pluviales (Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux Pluviales et le PLU - si compétences non transférées à l'EPCI) , et à rappeler aux propriétaires riverains leurs obligations.

- La non prise en compte de la demande de remboursement de frais engagés pour le curage d'un collecteur aurait pu être justifiée par les règles applicables aux collectivités publiques.
- Le R P confirme la prise en compte de la demande d'entretien concernant le ruisseau du Rouvignac, inscrit au programme du PPE ; et rejette la demande d'ouvrages de franchissement qui ne rentrent pas dans ce programme (tout en prenant note).

Les réponses s'inscrivent dans le cadre des compétences de la C C La Domitienne, et du programme de travaux du PPE validé.

La commune reste un partenaire de la gestion globale de l'eau sur le territoire.

C.3 - REFLEXIONS ET QUESTIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE AU RESPONSABLE DU PROJET

Généralités

Au cours de l'enquête j'ai constaté :

- une absence d'opposition au projet de PPE sur le territoire de la C C La Domitienne, ni aux autres dispositions inscrites au dossier de DIG / DLE
- L'expression de craintes d'aggravation des phénomènes de crues et torrents, et de ne pouvoir maîtriser individuellement leurs effets. La reconnaissance implicite de la nécessité de l'intervention publique.
- L'attente des effets positifs du programme de travaux du PPE Orb-Libron sur la réduction des matériaux et dépôts charriés par les ruisseaux, et sur le maintien des capacités d'écoulement et par conséquent la réduction des effets des crues.

C.3. 1 - Réflexion concernant l'action du PPE Orb-Libron sur la réduction du risque inondation :

L'efficacité des actions du PPE visant la protection contre les crues par des interventions ciblées dans les principaux ruisseaux du territoire, **ne doit pas être réduite par le défaut d'entretien** des propriétaires riverains ; qu'il concerne les cours d'eau inscrits au PPE Orb et Libron , ou les collecteurs situés en amont , mais aussi par la gestion des terrains situés en bord de ruisseau (au niveau des sol et végétation)

Une action complémentaire devrait être conduite par la C C La Domitienne en collaboration avec les Communes **pour :**

- sensibiliser et conduire les propriétaires riverains des cours d'eau à des pratiques adaptées, cohérentes avec les actions du PPE.
- effectuer une vérification de l'entretien du petit réseau collecteur des eaux pluviales (fossés – déverseur d'orage) situé en amont des ruisseaux inscrits au PPE Orb et Libron.

Cette action doit pouvoir être menée dans le cadre de la compétence GEMAPI des EPCI et celle des communes relative à l'information préventive des citoyens sur les risques majeurs.

De plus il convient d'agir pour maîtriser l'augmentation prévisible du ruissellement dû à l'urbanisation (artificialisation des sols), par un dispositif similaire concernant la réglementation et le contrôle de l'occupation des sols (compétence EPCI).

C.3 .2 - Réflexion et Questions concernant sur le contenu du dossier

L'étude du dossier mis à l'enquête publique soulève des remarques et questions exposées ci- après au Responsable du Projet. Elles visent principalement à compléter l'information en direction du public concerné par les dispositions du projet

1- En préalable de cette enquête publique, le projet de PPE Orb et Libron sur le territoire de la C C La Domitienne n'a pas fait l'objet d'une information auprès de la population locale et plus particulièrement des propriétaires riverains concernés.

Considérant que **le projet est un premier plan de gestion à l'échelle de la C C La Domitienne**, et dont la **durée de 10 ans est importante**, il **apparaît indispensable qu'une information explicite sur la mise en œuvre du projet soit délivrée aux riverains**, pour le bon déroulement de l'opération (seul l'Orb et le Lirou ont fait l'objet précédemment travaux d'entretien sous DIG).

La faible participation du public à l'enquête, interroge sur la couverture et niveau de l'information délivrés à la population et notamment aux riverains concernés.

Il apparaît nécessaire de **poursuivre au-delà de l'enquête une information plus ciblée sur les modalités de mise en œuvre**, et de créer un site dédié aux propriétaires concernés, aisément accessible sur internet

2 - Les caractéristiques spécifiques des cours d'eau et de leur environnement sur le territoire de la Domitienne ne sont pas différenciées de celles de l'ensemble des bassins versants (morphologie et régime hydrologique des ruisseaux de type oued - état des milieux aquatiques par ruisseau et origine des pollutions – végétations envahissantes – activités en bord de cours d'eau).

Les enjeux environnementaux qui les concernent sont dispersés dans le diagnostic initial et dans les extraits du SDAGE et SAGE relatifs aux bassins Orb - Libron.

Il y a lieu de s'interroger sur le besoin d'adaptation des actions prévues, aux spécificités de ce réseau hydraulique ; vis-à-vis du régime hydrologique discontinu, des apports du ruissellement des terres agricoles et urbanisées dans les cours d'eau et de leurs impacts sur la ripisylve et les végétaux en berges.

3 - Les critères pour la détermination des niveaux de gestion (typologie d'intervention) dans les cours d'eau et notamment pour la « Gestion risque » ne sont pas précisés.

4 - Concernant la phase de préparation du chantier, n'apparaissent pas explicitement les modalités d'information préalable et de concertation sur les modalités d'exécution, avec les propriétaires fonciers ; qu'ils sont en droit de connaître au stade de l'enquête publique de la DIG.

5 - les modalités d'interventions en ruisseau situés en zones urbanisées (diffus) et en milieu urbain sont peu détaillées ; notamment vis à vis des mesures permettant de limiter les impacts sur les propriétés (terrain et constructions), la qualité de l'air et la sécurité des résidents.

6 - Les moyens de surveillance et de suivi post chantier ne sont pas quantifiés ni évalués ; ils sont définis globalement à l'échelle des bassins Orb et Libron, et il n'est pas précisé la part affectée au territoire de la C C La Domitienne et leur financement.

7 - La part du financement des travaux par la taxe GEMAPI attribuée à l'EPCI La Domitienne n'est pas donnée. Elle est d'autant plus essentielle que les subventions attendues sont aléatoires.

8 - Certaines précisions réglementaires auraient pu être apportées au dossier concernant :

- La composition des dossiers de Déclaration d'Intérêt Général (pièces listées aux articles R214-99, R214-101 ou R214-102 du CE) et de Déclaration Loi sur l'Eau (selon l'article R 214-32 du CE)
- L'art. 3 de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics.
- Le cadre réglementaire des sites Natura 2000 : l'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 (Articles R414-19 à R 414-29 du CE).

- Le cadre de l'enquête publique - Code de l'environnement (Articles L123-1 à L123-19 et articles R123-1 à R123-33 fixent les modalités de déroulement de l'enquête publique)

9 - Une des conditions justifiant l'intervention de l'EPCI La Domitienne dans les cours d'eau est le défaut d'entretien dû par les riverains propriétaires pour satisfaire aux obligations définies à l'article L 215-14 du CE.

Le dossier de la DIG ne précise pas la situation actuelle résultant du manque d'entretien (général ou ponctuel) des cours d'eau, constatée sur le territoire sur la C C La Domitienne, qui justifierait l'intervention de l'EPCI La Domitienne. Cette situation pourrait être affirmée dans le cadre des réponses apportées par le responsable du projet.

C.3.3 Questions posées au Maitre d'ouvrage - Responsable du Projet en lien avec les réflexions précédentes

Question N°1 - La participation des propriétaires riverains, s'avère indispensable au bon déroulement et à l'efficacité du programme du PPE Orb-Libron pour :

- la concertation préalable aux travaux,
- l'entretien du réseau de petits collecteurs qui drainent le ruissellement en amont des ruisseaux inscrits au PPE Orb-Libron, (maîtriser les apports des sédiments et les déchets dans le réseau)
- l'entretien des terres et végétaux des terrains situés en bords de ruisseaux,
- la veille (alerte) des désordres pouvant avoir une incidence sur l'écoulement et la qualité des eaux.

Quel accompagnement au PPE Orb et Libron, entend donner le responsable du projet pour assurer :

- le rappel d'information sur les obligation-responsabilités incombant aux riverains de cours d'eau, et pour le suivi de l'entretien (terrains riverains et collecteurs amont)
- un service de conseil sur les bonnes pratiques d'entretien, et de recueil des alertes de dysfonctionnement.
- L'information régulière du bilan d'activité du PPE selon les indicateurs de suivi.

La mise en ligne sur le site officiel de l'EPCI La Domitienne d'un service d'information et d'échanges en lien avec la mise en œuvre du PPE peut-il être réalisé ?

Réponse du Maitre d'Ouvrage (R P) :

L'information sur les opérations d'entretien issues du programme sera diffusée sur le site de la Communauté de Communes de la Domitienne. Elle le sera également sur le site et la page Facebook de l'EPTB Orb & Libron dans le cadre de sa délégation de maîtrise d'ouvrage.

Un contact technique sera diffusé pour répondre aux questions des riverains. Et une demande sera faite auprès des communes pour qu'elles relayent l'information.

Préalablement à chaque intervention, un courrier d'information sera adressé par l'EPTB aux propriétaires riverains, en indiquant notamment, le rappel de l'objectif et de la nature des travaux effectués, la référence à l'arrêté Préfectoral autorisant les travaux et les déclarant d'intérêt général, les périodes d'intervention, l'entreprise ou les entreprises effectuant les travaux pour le compte de la collectivité, les modalités de la mise à disposition du bois aux riverains et un contact téléphonique/mail du technicien en charge du suivi des travaux.

D'une manière générale, pour toute demande de travaux hors cadre du programme d'entretien, l'EPTB Orb & Libron se tient à la disposition du territoire afin d'apporter son accompagnement technique aux riverains qui en feraient la demande.

Une plaquette sur les « bonnes pratiques de gestion de la ripisylve » est disponible en téléchargement sur le site internet de l'EPTB Orb & Libron :

http://www.vallees-orb-libron.fr/wp-content/uploads/2015/10/Plaquette_riviere.pdf

Autrement, de la bibliographie existe au niveau national où un certain nombre de guide a été rédigé sur le sujet.

Question N°2 - Quelles sont les spécificités du réseau hydraulique de la C C La Domitienne concernant son fonctionnement hydrologique et écologique. La typologie des actions définie à l'échelle des bassins devra-t-elle être adaptée pour répondre aux objectifs d'amélioration visés.

Réponse du maître d'ouvrage (R P) :

Chaque cours d'eau possède ses spécificités. C'est la technicité des personnes en charge du suivi des travaux et l'expertise des entreprises spécialisées les réalisant qui permettra d'adapter les modalités d'intervention à chaque cours d'eau.

Question N°3 - Selon quels critères sont définis les niveaux de gestion des parties de cours d'eau (Gestion risque en zone inondable) ?

Réponse du maître d'ouvrage (R P) :

La sectorisation a été effectuée de la manière suivante :

Les zones à enjeux collectifs, traversées d'agglomération, amont immédiat des ouvrages d'art (ponts, passerelles, passages à gué...), proximité d'équipements publics (route, STEP...) et situées plutôt en milieu, ou bas de bassin versant, ont été classées en gestion risque. Sur ces zones il est considéré qu'une ou plusieurs interventions seront nécessaires sur les 10 années du programme.

Situées plus en amont de ces zones à enjeux, les zones en gestion fonctionnelle sont des zones où il est considéré qu'une ou plusieurs interventions sera nécessaire dans le cadre du programme mais où l'éloignement de points sensibles permet d'avoir un traitement de la végétation, moins drastique, moins à « visée hydraulique » et où il est intéressant de restaurer et maintenir les fonctions de la ripisylve, d'où le terme « fonctionnel » :

- Rafrâichissement de l'eau (l'ombrage apporté par les arbres évite le réchauffement de l'eau et l'eutrophisation),
- Rétention d'eau (favorise l'infiltration et le stockage de l'eau dans la terre),
- Maintien de la qualité de l'eau (la ripisylve filtre sert de filtre et limite la pollution de l'eau notamment en zone agricole),
- Ralentissement des eaux (en période d'inondation, les arbres et les arbustes freinent la rapidité d'écoulement de l'eau),
- Limitation de l'implantation des espèces invasives,
- Maintien des berges (le système racinaire de la végétation limite l'érosion des berges et maintien le sol),
- Accueil et déplacement de la faune,
- Fonction paysagère (la ripisylve participe à l'amélioration du cadre de vie et à l'attractivité du territoire).

Le réseau secondaire, situé encore plus en amont ou les petits cours d'eau latéraux, a été qualifié en zone NIC, c'est-à-dire qu'il est considéré qu'une intervention n'est pas obligatoirement nécessaire durant les 10 années du programme mais qu'une surveillance (des techniciens ou l'information remontée des élus locaux et riverains), permettra d'engager les actions adéquates. Le classement en NIC n'exclut pas une intervention chaque année, si elle est estimée nécessaire par la collectivité. La

nature de l'intervention sur ces secteurs sera alors plutôt « risque », amont des ponts et autres ouvrages d'art ou « fonctionnelle » dans les secteurs plus reculés.

Question N°4 – En phase de préparation du chantier, les modalités d'information préalable et de concertation avec les propriétaires - exploitants fonciers, peuvent elles être précisées (courriers, réunion collective, visites individuelles ...). Une notice explicative leur sera-t-elle remise ?

Réponse du Responsable de Projet :

Réponse du maître d'ouvrage (R P) :

Préalablement à chaque intervention, un courrier d'information sera adressé par l'EPTB aux propriétaires riverains, en indiquant notamment, le rappel de l'objectif et de la nature des travaux effectués, la référence à l'arrêté Préfectoral autorisant les travaux et les déclarant d'intérêt général, les périodes d'intervention, l'entreprise ou les entreprises effectuant les travaux pour le compte de la collectivité, les modalités de la mise à disposition du bois aux riverains et un contact téléphonique/mail du technicien en charge du suivi des travaux.

Question N°5 – Concernant les modalités d'interventions en ruisseaux situés en zones urbanisées et milieu urbain ; qu'elles sont les mesures envisagées pour limiter les impacts sur les propriétés (terrain et constructions), sur la qualité de l'air et la sécurité des résidents ?

Réponse du maître d'ouvrage (R P) :

Il sera appliqué les modalités générales d'intervention :

Les parcelles closes ou attenantes aux habitations, jardins, sont exclues de la servitude technique de passage. L'entretien au droit de ces parcelles n'est effectué qu'après accord express du propriétaire/locataire.

Le chantier est réalisé pendant les heures normales d'intervention de manière à ne pas générer de nuisances sonores pour l'entourage.

Les résidus de coupes sont prioritairement broyés. Leur incinération n'est autorisée qu'exceptionnellement et après obtention des accords préalables auprès des autorités compétentes.

Question N° 6 - L'évaluation des moyens et du cout, pour la surveillance des sites d'intervention post chantier, et pour le suivi des interventions peut elle être précisée ?

Qu'elle est leur part dans le cout prévisionnel global du programme de travaux financé par la C C La Domitienne ou leur financement par d'autres sources ?

Réponse du maître d'ouvrage (R P) :

Le suivi des opérations, l'animation globale au niveau du bassin versant, sur cette thématique, entre autres, est assurée par l'EPTB Orb & Libron dans le cadre de ses compétences statutaires ou par voie de délégation avec les maîtres d'ouvrages locaux.

La convention de délégation pour les actions relevant de l'item 2 de la Gémapi, entre l'EPTB Orb & Libron et la Communauté de Communes de la Domitienne, prévoit une participation financière de cette dernière à l'EPTB à hauteur de 14 988 € (hors participation statutaire pour le reste des missions exercées par l'EPTB auquel fait partie la CC la Domitienne).

Question N° 7 - Qu'elle est la part de la Taxe GEMAPI dans le financement de l'opération PPE sur la C C La Domitienne ?

Quel est le montant prévisionnel du produit de la taxe collecté à l'échelle de l'EPCI la Domitienne (2019) ?

Réponse du maître d'ouvrage (R P) :

Les actions du programme d'entretien (item 2 de la Gémapi) sont intégralement financées par le produit de la taxe, éventuellement réduit de la part des subventions pouvant être obtenues selon l'opération auprès de l'Agence de l'eau ou du Département de l'Hérault.

C.3.4 – Conclusion de la Com enqu sur les réponses du Responsable du projet

Le responsable du projet apporte des réponses aux interrogations et demande de précisions sur des points du dossier.

1– En réponse à la proposition de la commissaire enquêtrice de susciter la participation de l'ensemble des propriétaires riverains à la mise en œuvre du PPE le Responsable du Projet prévoit :

- de mettre en place une communication sur les opérations d'entretien et un contact technique pour répondre aux questions du public, relayés par les communes, et
- un accompagnement technique proposé aux riverains pour les travaux d'entretien hors cadre du programme d'entretien.

Le dispositif proposé est de nature à faciliter la mise en œuvre et optimiser les résultats du programme.

2 – Concernant les précisions attendues ; elles ont été fournies :

- Les modalités d'information générale par courrier aux propriétaires riverains concernés, et le contact direct par l'équipe technique chargée de la mise en œuvre des travaux sur leur parcelle.
- La prise en compte des spécificités du cours d'eau, par l'adaptation des modalités d'intervention définies par les techniciens en charge des travaux.
- Les éléments pris en considération pour définir la sectorisation des modes de gestion (niveaux d'intervention) sur chaque ruisseau ; correspondant à la qualification des enjeux et à la fréquence estimée des interventions sur la période de 10 ans ; les exemples donnés permettent de mieux apprécier les choix effectués.
- Le cadre fixé aux interventions sur les parcelles urbanisée et les mesures pour réduire les nuisances (limitation du bruit de chantier aux horaires réglementés et interdiction d'incinération des déchets végétaux fumés)
- Les moyens de suivi des opérations sont assurés par l'EPTB Orb&Libron avec la participation financière de la C C La Domitienne.
- Le financement du programme d'entretien par le produit de la taxe GEMAPI, éventuellement réduit de la part des subventions obtenues auprès de l'Agence de l'eau ou du Département de l'Hérault.

La commissaire enquêtrice, le 2 janvier 2020

NOTA : Rappel du rôle du commissaire enquête

« Il participe à l'organisation de l'enquête et bénéficie de pouvoirs d'investigation (visite des lieux, rencontre du maître d'ouvrage, des administrations, demande de documents...).

Il veille à la bonne information du public avant l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci et recueille les observations des citoyens, notamment en recevant le public lors des permanences

À l'issue de la consultation du public, il rédige d'une part, un rapport relatant le déroulement de l'enquête, rapportant les observations du public dont ses suggestions et contre-propositions et d'autre

part, des conclusions dans lesquelles il donne son avis personnel et motivé (notamment sur l'intérêt général de l'opération).

Après avoir déposé auprès de l'autorité organisatrice de l'enquête son rapport et ses conclusions, il est lié au devoir de réserve et sa mission de commissaire-enquêteur est terminée.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont à la disposition du public pendant un an, en mairie et en préfecture.

L'autorité compétente dont relève le projet décidera du devenir du projet.

Monsieur le Préfet pourra prononcer l'Intérêt Général du projet valant déclaration au titre de la législation sur l'eau (articles L211-7, 214-1 à 6 du code de l'environnement).

FIN DU RAPPORT